

CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

SEANCE OUVERTE : 20 H 00

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE VINGT-TROIS JUIN,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET, Maire
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LÉGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER-ÉVÊQUE, M. FLAMENT, M. PORTIER,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULÉ
Adjoints
Mme CAPBLANC-SAKR, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN,
Conseillers délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT, Mme QUEYRAT-
MAUGIN, M. ROZOT, M. LEGUEIL, M. ZAMBUJO (arrivée
à 20 h 08), M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BOULIGNAC	à	M. WILLIOT
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. LAMARCHE	à	M. ZAMBUJO

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISCO

M. le Maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les Sannoisiennes et Sannoisiens présents dans la salle ou via Facebook.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

En enregistrant l'abstention de la Gauche écologique et solidaire, M. le Maire confond celle-ci avec la France insoumise, provoquant l'hilarité de la salle.

M. HEURFIN remarque que la Gauche écologique et solidaire est la gauche majoritaire à Sannois.

M. le Maire confirme cela, mais seulement pour les élections législatives.

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DST – Avenant à la convention de mise à disposition d'un hangar communal au profit de l'association OMRS Alpha et de son établissement l'Esat « Les Ateliers du Moulin » et nouvelle convention**

RAPPORTEUR : MME JACQUET LEGER

L'Esat de Sannois compte 70 travailleurs. C'est l'un des plus anciens du Val-d'Oise. La Ville de Sannois a l'intention de procéder à des travaux sur cet établissement. Pour cela, elle a acquis un terrain à côté. Pour des raisons logistiques et de bon fonctionnement sur la ville, celui-ci a été d'abord mis à disposition pour les travaux de l'école Gambetta, qui se trouve juste derrière, et aujourd'hui pour les travaux de l'Ehpad, actuellement en construction. La Ville avait sur ce terrain un hangar qui servait au service des espaces verts de l'Esat. En bonne entente, il a été proposé que l'Esat puisse disposer d'un hangar sur un des terrains de la Ville. Aujourd'hui, cette dernière va pouvoir réaliser les travaux sur le terrain où se trouve ce hangar pour créer un nouveau lieu pour les espaces verts. Il faut donc pouvoir trouver un autre endroit pour entreposer le matériel, d'ici à la récupération du terrain, à la fin de la construction de l'Ehpad.

Il est donc proposé un avenant pour continuer la convention d'occupation actuelle, afin de disposer d'un espace le temps de la fin des travaux et commencer la restructuration.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote, après avoir rappelé qu'il y aurait deux délibérations : l'une pour adopter la convention, l'autre pour la mise à disposition du hangar.

Pour les 2 délibérations :

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – HABITAT – Modification du contrat type de location d'un logement communal – Habilitation à signer**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

M. le Maire précise que cette délibération est une conséquence de la loi Alur.

Un contrat type avait été mis en place pour les locations de logements communaux. Suite à des modifications avec la loi Alur, quelques éléments sont manquants. Le contrat type a donc été revu en incluant la date et le lieu de naissance du locataire, et avec un ajout d'annexes, dans laquelle figure la signification relative aux travaux de remise en état. Jusqu'alors, des tarifs étaient appliqués en cas de défaut ou de dégradation constatée en sortie de bail. La loi Alur est revenue sur cet état des lieux et a estimé nécessaire d'appliquer des taux de vétusté.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'abroger la précédente délibération du 23 juin 2010 ;
- d'abroger également la délibération du 17 mars 2016, relative au contrat type de location d'un logement communal ;
- d'approuver le nouveau contrat type de location et ses annexes, qui incluent notamment un guide du locataire constitué par le service logement.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote, en précisant qu'il n'y prendra pas part.

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prend pas part au vote :

M. JAMET

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – 133 bd Charles de Gaulle – Constat de désaffectation et décision de déclassement**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire indique que le 21 octobre 2021, le conseil municipal avait voté le principe de désaffectation des locaux situés au 133 boulevard De Gaulle, du fait de la promotion immobilière Ribot 2, en écho à Ribot 1, qui avait permis la réalisation de la Maison de l'enfance et du square Ribot. Maintenant que cette désaffectation a été constatée, il s'agit de l'acter, ainsi que le déclassement du domaine public communal. Cela permettra aux sociétés Nacarat et Quartus d'entamer les travaux qui permettront de délocaliser la carrosserie et

d'accueillir des personnes qui seront heureuses d'habiter Sannois – car les gens sont heureux d'habiter Sannois. En l'absence de remarques, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

Arrivée de M. ZAMBUJO.

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Esplanade de la Gare – Avenant à la convention avec l'Epfig, définition d'une ZAE, et mise en place d'une convention tripartite avec la CAVP et l'Epfig**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire rappelle que la convention date de 2013 et a été revue en 2019, la ville a l'intention de faire évoluer l'esplanade de la Gare. Sannois a en effet été choisie par la Métropole du Grand Paris afin de rendre cet axe de la gare plus beau et permettre une zone d'activité.

La présente délibération se scinde en trois délibérations. La première permet de signer un avenant à la convention entre la Ville et l'Epfig, afin d'augmenter l'enveloppe financière de huit à 10 millions d'euros. Elle se situe notamment sur l'espace de l'église et sur le cœur de ville. Ainsi, l'Epfig pourra se lancer dans l'action car, jusqu'alors, le cœur de ville était en veille. Un rachat – soit par la Ville, soit, plus probablement, par un promoteur avec lequel la Ville contractera pour l'aménagement du cœur de ville – des quelques locaux qui n'appartiennent pas à la Ville sera alors possible.

La deuxième délibération consiste à approuver la création d'une zone d'activité économique place de la Gare. Cela fait des années qu'une zone économique existe sur l'esplanade de la Gare, mais elle n'apparaît pas officiellement comme zone d'activité économique. Il s'agit ici de définir son périmètre. La CAVP a pris exactement la même délibération en son temps. Le Val Parisien est très intéressé car c'est lui qui a la compétence économie.

La troisième délibération concerne la signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Epfig et la CAVP, qui s'inscrit dans le périmètre de l'esplanade de la Gare, jusqu'alors en veille et qui passe en zone d'activité foncière. L'objectif maintenant est que l'Epfig rentre dans le vif du sujet. L'Epfig a racheté les locaux d'un des propriétaires et est en négociation, toujours sous couvert du Maire, du Président de l'Agglomération et du Président du MGP, pour évaluer les terrains et surtout les locaux. Lorsque la Ville sera arrivée à ses fins, un promoteur sera choisi afin de faire avancer cette esplanade de la Gare. M. le Maire précise que la Ville a été très claire dans son cahier des charges, en demandant à ces éventuels promoteurs de faire essentiellement de l'activité économique, sachant qu'à la marge, il serait éventuellement possible de faire un peu de logements. Pour que ce projet sorte, il faut en effet qu'il soit équilibré économiquement. S'il ne concerne que de l'activité économique, il ne sortira jamais. Or, Sannois a intérêt à ce que cette esplanade de la Gare vive le mieux possible et soit la plus belle possible. M. le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. HEURFIN remarque que le projet est présenté d'une façon un peu idyllique. L'Epfi est un établissement public qui va quand même faire, au fur et à mesure que les parcelles se libéreront ou devront être achetées, du portage financier pendant un certain nombre d'années à la place des promoteurs, qui auront à peine à supporter le foncier. M. HEURFIN rappelle que le financement de l'Epfi se fait essentiellement par l'impôt et l'abondement financier de la Région et des Départements de l'Île-de-France. Or, ce sont les finances publiques qui vont supporter le foncier pendant un certain nombre d'années. Ensuite, les promoteurs auront juste à utiliser ce foncier alors qu'ils n'auront pas mis la main à la poche pour ces terrains.

M. HEURFIN constate que ce montage est très bien fait. La Gauche écologique et solidaire à voter, au dernier conseil municipal, parce que la revitalisation de la ville est importante : une zone d'activités, c'est important. Il n'est pas contre le portage. La Ville pourrait être aménageur ou avoir un aménageur à économie mixte ou autre, afin d'avoir la maîtrise de ce qu'elle y met et de ce qu'elle y fait. Or, ce n'est pas le choix que fait M. le Maire, au grand regret de M. HEURFIN. Ce dernier constate que ce n'est plus pareil : l'Epfi va acheter tous les terrains et va les revendre à l'Agglomération, qui pourra elle-même demander la « substitution » du promoteur. C'est donc cousu de fil blanc : Sannois va passer à l'Agglomération, qui confiera tout de suite à un promoteur. Tout y est : la zone de la gare, l'église, le centre-ville. Si la Gauche écologique et solidaire pense que c'est intéressant de le faire à la gare et que la rénovation du centre-ville est nécessaire, moyennant un contenu que M. le Maire a décrit et auquel le groupe de M. HEURFIN peut presque souscrire (logements sociaux, réaménagement du cœur de ville...), elle souhaite que, pour servir les Sannoisiens qui ont besoin de logements locatifs, cela soit pris en compte. Il est indiqué 25 %, ce que M. HEURFIN ne juge pas terrible, d'autant qu'avec les logements démolis dans le quartier de l'Église, cela ne fait pas le compte. Le problème, c'est la densification du côté de l'église.

M. HEURFIN réitère que cela ne le gêne pas que l'Epfi fasse du portage, mais il constate que quand l'Agglomération va voir les choses en main, la Ville va encore être dessaisie, à moins d'un cadrage empêchant les promoteurs de sortir de ce qui est présenté dans la délibération, à savoir la contribution à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique, la transition écologique. La Gauche écologique et solidaire ne peut que souscrire à cela, mais M. HEURFIN demande comment être sûr que c'est bien ce qui va se passer. Personne n'en sait rien. Il se dit interpellé par le fait que la Ville se dessaisit de cette prérogative d'aménageur, et indique que son groupe votera pour les deux premières délibérations, mais contre la dernière.

M. le Maire remarque que le fait que ce soit un établissement public foncier qui gère les transactions est une garantie que les promoteurs n'ont pas la mainmise sur tout. M. HEURFIN peut ne pas faire confiance au maire de Sannois, c'est son droit le plus strict, mais M. le Maire assure que lui-même et son équipe sont très vigilants à ce que les promoteurs ne fassent pas n'importe quoi. Sur le sujet de l'esplanade de la Gare, quatre promoteurs ont déjà été reçus, dont l'un a été éjecté, parce qu'il ne rentrait pas dans le cahier des charges, puisqu'il annonçait 80 % de logements, alors que ce qui est souhaité, c'est de l'activité artisanale et économique ainsi que des éléments culturels. Or, c'est le Maire de Sannois, qui est aussi Vice-président de l'Agglomération, et son équipe qui ont déterminé le cahier des charges. M. le Maire en a souvent parlé avec le Président BOËDEC : rien ne se fera sans l'aval du Maire de Sannois. Si ce n'est pas réussi – ce dont ce dernier doute –, il sera possible de lui en faire porter la responsabilité, ainsi qu'à son équipe car rien ne leur échappe : ils contrôlent tout. Toutefois, ils savent que leur vœu pieux de ne mettre que de l'économie ne tient pas économiquement. Ainsi, ils ont bien insisté auprès de Mileway, propriétaire à près de 50 % des lieux et qui a tout intérêt à faire gonfler les prix et donc à mettre du logement car il fait partie du projet, et ils n'ont rien lâché : ce sera du logement à

la marge, s'agissant de l'esplanade de la Gare. Pour le cœur de ville, l'Agglomération n'a rien à voir, le projet sera uniquement celui de Sannois. Il y aura un portage foncier Epfif, puis la Ville contractera avec un promoteur, selon le système classique. M. le Maire a mis en place un comité architectural et assure qu'il ne sera pas fait n'importe quoi avec n'importe qui. Il indique avoir beaucoup appris, avec son équipe. S'il est vrai que, durant les premières années du premier mandat, il pouvait y avoir une certaine forme de naïveté, ils en ont tiré des conclusions, ainsi que cela sera visible dans les délibérations suivantes. Il invite donc M. HEURFIN à leur faire confiance. La ville est de plus en plus belle et elle le sera encore plus dans quelques années, car tous ces projets contribuent à sa dynamisation commerciale et de service, ce qui est très important pour les Sannoisiens, nouveaux comme anciens.

M. le Maire procède au vote.

1^{re} délibération :

Accord du Conseil à l'unanimité

2^e délibération :

Accord du Conseil à l'unanimité

3^e délibération :

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Constitution de servitudes au profit de la parcelle AN 1149**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire rappelle qu'il avait été évoqué, au Conseil municipal précédent, d'installer la carrosserie de la rue Touzelin derrière le Leclerc drive. Aucune servitude n'a été créée par rapport à l'accès fait sur le terrain menant au Leclerc drive, au niveau du rond-point des Rattraits. Or elle sera nécessaire puisque ce terrain sera utilisé à la fois pour la carrosserie et pour un futur parking. Les propriétaires du Leclerc drive sont d'accord pour accorder la servitude pour 1 euro symbolique. La Ville prendra bien sûr en charge les frais de notaire et les frais afférents à ce passage.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer tout acte rapportant à la constitution de ces servitudes.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Acquisition d'une propriété au 20 bd Maurice Berteaux**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire explique qu'une promotion immobilière va être mise en place entre le 26 et le 20 du boulevard Maurice Berteaux, avec notamment la réinstallation d'une belle supérette, très attendue par le quartier Pasteur depuis des années. Le promoteur a été choisi. Toutefois, l'un des propriétaires a décidé, par choix de vie, de partir plus tôt que prévu et ne souhaite pas attendre que le promoteur lui rachète son pavillon. Or, la Ville ne souhaite pas qu'un autre promoteur ou propriétaire vienne troubler le jeu des achats immobiliers. Il a donc été décidé, en totale collaboration avec les propriétaires, d'acheter le 20 bd Maurice Berteaux à hauteur de 362 000 €, frais d'agence compris. Ce bien sera ensuite racheté par le promoteur choisi. Il s'agit donc juste d'un portage financier de la Ville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite poser des questions.

M. HEURFIN constate qu'il s'agit du 20 au 26 bd Maurice Berteaux et que la Ville réalise un portage pour le 20. Il restera donc le 22, 24 et le 26.

M. le Maire répond que c'est le promoteur qui fera là son travail de promoteur.

M. HEURFIN demande confirmation que la Ville n'interviendra pas en portage sur cette partie.

M. le Maire explique qu'un cahier des charges est fait au promoteur, dans lequel figurent divers éléments et notamment une somme globale pour le portage foncier – en l'occurrence, de 4,2 millions d'euros –, à charge pour lui ensuite de faire son travail de promoteur pour faire entrer ce portage dans son activité professionnelle. Le coût des travaux au mètre carré (1 600 euros/m²) est imposé au promoteur, de même que la hauteur, le stationnement et la supérette. Un travail est mené avec le promoteur sur le futur, y compris au niveau esthétique. Une fois que le cahier des charges a été mis en place et que le promoteur a été choisi – M. le Maire précise qu'un premier choix avait permis de passer de 17 promoteurs à 4 –, c'est à ce dernier de faire son travail. Ici, comme il n'était pas souhaité que qui que ce soit vienne troubler le jeu en faisant de la spéculation, il a été décidé que la Ville opérerait exceptionnellement le portage foncier. Sannois achète donc au prix vendu et revendra au même prix.

M. HEURFIN demande s'il y aura des logements.

M. le Maire indique qu'il y aura 48 logements au-dessus de la supérette.

M. HEURFIN s'enquiert si tout sera en accession à la propriété.

M. le Maire le confirme. Il faut bien qu'il y ait des différences avec M. HEURFIN.

Ce dernier remarque que ce n'est pas trop grave de les avoir avec lui, c'est surtout plus problématique pour les 1 100 demandeurs de logement à Sannois. C'est là le souci de M. HEURFIN. Si la supérette répond évidemment à un besoin dans le quartier Pasteur, il trouve un peu gênant que ne soit pas trouvé le moyen de loger quelques familles qui n'ont pas la possibilité d'acheter – et pour lesquels M. HEURFIN remarque que la situation risque de s'aggraver dans les mois et années à venir.

M. le Maire comprend M. HEURFIN, mais le juge un peu sévère, car la Ville est à 29 % de logements sociaux. Ce taux a été maintenu sur toute la mandature, depuis huit ans. Sur le projet de l'église, une cinquantaine de logements sociaux ont été détruits, 25 ont été remis et il y aura un certain nombre de LLI sur le second projet. M. le Maire rappelle qu'à l'époque de Yanick PATERNOTTE, le projet Belle-Étoile avait été contracté avec Efidis en permettant d'y construire 71 logements sociaux pour compenser les logements sociaux perdus à l'Église. Aujourd'hui, il existe plus de logements sociaux sur ce projet de l'Église qu'à l'époque. Par ailleurs, le Maire de Sannois et son équipe ont l'intention de travailler pour améliorer les écoles, les prestations sociales... Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une population qui arrive, qui paye ses impôts, qui est suffisamment armée financièrement pour recréer ensuite du social. M. le Maire rappelle qu'à son arrivée, en 2014, il n'y avait pas d'espace social, ni de bus pour que les personnes âgées puissent aller faire leurs courses : cela est réparé. Il rappelle l'augmentation du nombre de places en crèche, même si ce n'est jamais suffisant. Une politique sociale assez remarquable a été développée. Peut-être n'est-elle pas suffisante, mais lui-même et son équipe n'ont pas à rougir de ce qu'ils ont fait. Il convient de continuer à équilibrer les logements : du social, oui, de l'accession à la propriété aussi, d'autant qu'aujourd'hui, l'accession à la propriété permet, avec les lois PINEL et donc des loyers qui sont réduits, à ceux qui sont entre deux eaux – trop riche pour avoir un logement social, trop pauvre pour acheter un appartement à 5 000 € le mètre carré – de louer des logements autour de 800 à 900 € par mois. C'est un peu plus cher que le logement social, mais beaucoup moins cher que dans le vrai logement privé. Cela amène donc une population intermédiaire et répond à des besoins. Pour M. le Maire, c'est donc une bonne politique.

M. HEURFIN observe que cela n'est pas pour les Sannoisiens. Il demande ce qu'il en est des 1 100 demandeurs et remarque ironiquement que c'est sans doute parce qu'ils ont de l'argent qu'ils demandent des logements sociaux. Le problème est que, pour ceux-là, rien n'est fait. S'agissant des crèches, M. HEURFIN remarque qu'elles sont privées dans le centre-ville. Les quartiers périphériques, populaires, de Sannois n'y ont pas droit, ou très peu. C'est insuffisant. M. le Maire satisfait une certaine population, mais pas toute la population, ou alors ce dernier connaît mal sa ville.

M. le Maire juge sévère M. HEURFIN et rappelle l'existence de la crèche Magendie, rue des Loges, qui est une crèche importante.

M. HEURFIN constate que deux scrutins montrent que la population n'est pas contente, d'une façon générale, des questions sociales, dont M. le Maire n'a pas la responsabilité en totalité.

M. le Maire refuse d'endosser la défaite de la droite.

M. HEURFIN remarque, sans les citer, que c'est l'ensemble des partis composant la majorité de M. le Maire qui a été battu. Ce dernier n'en est pas responsable, mais M. HEURFIN souligne que la population a voté pour des questions sociales (revenus, pouvoir d'achat, problème de logement). M. le Maire porte une part de responsabilité dans la solidarité que la Ville devrait apporter à ces personnes, qui sont les plus humbles à Sannois. M. HEURFIN rassure M. le Maire en lui disant qu'il ne mélange pas les scrutins.

M. le Maire réitère que lui-même et son équipe n'ont pas démerité s'agissant du logement social. Il rappelle à ce sujet un problème qui touche toutes les communes et qui touche à la

manière dont les logements sociaux sont attribués. Aujourd'hui, cela n'engage pas les maires à faire du logement social. Si les maires avaient un peu plus la mainmise sur ce dernier, ils répondraient davantage aux besoins des Sannoisiens. M. le Maire pense être proche et à l'écoute des Sannoisiens. Or, beaucoup d'entre lui disent s'étonner de voir arriver dans leur immeuble des familles qui ne sont pas de Sannois, alors qu'eux-mêmes souhaiteraient avoir un logement plus grand ou décohabiter d'avec leurs enfants. La mainmise de l'État, et notamment de la préfecture, sur le logement social fait que cela n'encourage pas les maires à faire du logement social. C'est donc à réfléchir.

M. le Maire encourage M. HEURFIN, puisque son groupe est nombreux à l'Assemblée nationale, à œuvrer pour que les maires aient davantage de possibilités de donner accès au logement social.

Accord du Conseil à l'unanimité

6 abstentions :

Mme CHRISTIN

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire – Centre technique horticole**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

Lors du conseil municipal du 3 décembre 2021, l'autorisation de programme crédits de paiement a été votée, en vue de la création du centre horticole. Elle était fixée à 1 750 285 euros, la répartition des crédits étant étalée sur 2022 et 2023.

La Ville souhaite réaménager le terrain du 23 rue de la Pointe Robert afin d'y développer un centre technique horticole regroupant sur un seul site les différentes activités du service espaces verts, aujourd'hui réparties entre ce site et le 41 rue Victor Basch. Les locaux de ce second site montrent une très grande vétusté depuis plus d'une quarantaine d'années, ces sites étant initialement prévus d'un usage provisoire. Les conditions d'accès au site sont très compliquées, les difficultés de vie également. Malgré ces difficiles conditions de travail, les équipes ont su prouver toutes leurs compétences et leur implication, ne serait-ce que par l'obtention du label « 3 fleurs » dès 2006. C'est donc un juste retour des choses que de pouvoir offrir aux équipes du service espaces verts un lieu de travail digne de ce nom.

Dans le cadre de ce réaménagement, réalisé en complète cocréation avec les équipes, il est notamment projeté la construction d'un bâtiment d'environ 800 m² de surface de plancher, accueillant les espaces de vie des équipes, des garages ainsi que des locaux de stockage.

M. PURGAL précise que figurent en annexe un plan de masse, un plan de situation et des documents graphiques présentant le bâtiment dans une perspective globale.

Le début des travaux démarre fin septembre-début octobre. L'inauguration est espérée en octobre 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire permettant la construction du centre technique horticole

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite poser une question.

M. FLEURIER salut, au nom de la Gauche écologique et solidaire, ce projet, qui facilitera le travail des agents d'entretien des espaces verts, mais demande de quelle manière ce projet va s'inscrire dans la politique durable de la Ville. Ainsi, il s'enquiert si le bâtiment de 800 m² répondra à des critères écologiques (matériaux biosourcés/géosourcés) et à une consommation énergétique évitant le phénomène de passoire thermique.

M. PURGAL pourra répondre à cette question de manière très précise ultérieurement. Toutefois, il peut déjà indiquer que de nombreux sujets allant dans ce sens ont été évoqués. Il rappelle ainsi la volonté d'installer de nombreux récupérateurs d'eau. Le développement durable a de nombreuses facettes. L'objectif est ici d'agir dans différents secteurs, y compris l'usage de matériaux les plus écologiques possible.

M. le Maire profite de cette délibération pour saluer les agents, qui font un travail remarquable, aussi bien au niveau des espaces verts que de la voirie. La ville est de plus en plus propre. Les agents sont de plus en plus motivés. Tout cela est visible. Ce serait de la mauvaise foi que de ne pas reconnaître l'énorme travail qui a été mené depuis trois ou quatre ans, d'abord pour motiver les équipes et pour les manager. M. le Maire évoque la brigade verte, constituée d'agents de la police municipale, qui fait très bien son travail. Certes, cela pêche encore un peu à certains endroits, où il faut convaincre les habitants de faire davantage attention à leur quartier.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Cession d'une partie de la parcelle AC 735 – Collège Jean-Moulin**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

La Ville et le Département se sont entendus pour qu'une cession d'une partie de la parcelle AC 735, qui porte notamment le gymnase Jean-Claude-Bouttier, soit opérée au bénéfice du collège Jean-Moulin à proximité. Cette cession porte sur 711 m² environ. Elle permettra un élargissement de la cour de l'équipement scolaire ainsi que sa végétalisation, un alignement d'arbres étant présent. La cession se fera à l'euro symbolique. Le Département prendra à sa charge tous les frais liés à la vente ainsi que les travaux attenants.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. FLEURIER salue, au nom de son groupe, la volonté d'améliorer les équipements scolaires, y compris ceux qui ressortent de la responsabilité du Conseil départemental. Toutefois, pour y être allé récemment, il a cru comprendre que le collège Jean-Moulin avait adopté une politique de gestion des espaces extérieurs plutôt incompatible avec l'augmentation de leur surface : le jardin des logements était laissé en friche, et la partie centrale de la cour a été consacrée à un projet de poulailler largement critiqué. De ce fait, M. FLEURIER demande dans quelle mesure la cession de la parcelle s'inscrit dans cette politique.

M. le Maire répond qu'elle ne s'inscrit pas dans cette politique. Il indique ne pas être au courant de tout cela. Le principal du collège, les professeurs et l'association qui gère tout cela sont totalement libres de leur action. Le principal du collège est venu un jour le voir pour lui dire qu'un espace vert qui ne servait à rien à la Ville pourrait servir au collège. Il est vrai que, derrière le gymnase Jean-Moulin, il n'y a aucun passage. Il a été décidé avec le Conseil départemental d'agrandir la cour. Cela permettra d'avoir de la pelouse dans la cour, actuellement essentiellement en goudron. M. le Maire remarque qu'il n'a pas à intervenir sur l'activité pédagogique du collège. Il juge cependant bonne la question de M. FLEURIER. M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire explique que la modification est simplifiée en ce qu'il n'est pas envisagé de majorer de plus de 20 % les droits à construire d'une zone. Il existe, entre l'allée d'Orgemont et la rue du Sergent Guignot, une promotion (Promogim) avec un certain nombre de logements. Il a été décidé d'y installer un radiologue. En effet, Sannois n'a plus de radiologue depuis longtemps. Pour que ce radiologue puisse s'installer il est nécessaire que les locaux du rez-de-chaussée gagnent 1 m en hauteur. Or, dans le PLU, ce n'était pas possible, d'où cette modification pour faire évoluer cette zone UAEE, qui se transforme un peu en zone exceptionnelle pour permettre la rehausse de 1 m.

Cette modification va intervenir dans les mois à suivre. Le dossier sera mis à disposition des Sannoisiens entre le 13 juillet 2022 et le 16 août 2022. Lorsqu'elle sera effective, cela permettra au promoteur de réaliser un plan permettant l'installation d'un radiologue sous les logements prévus entre l'allée d'Orgemont et la rue du Sergent Guignot.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Acquisition de la voirie et des espaces communs – Société Icade Promotion**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'acquisition, pour 1 euro symbolique, de la rue François Moreels et de tous les espaces verts qui entourent le projet. Une rétrocession avait été prévue avec la société Icade, lors de la vente du terrain Coutif pour une promotion immobilière que M. le Maire juge réussie, avec le stade Coutif à côté. Pour que cette rétrocession ait lieu, il fallait que les services de la ville constatent que les prescriptions étaient bien présentes afin de pouvoir procéder au transfert de propriété à l'euro symbolique. Les services ont constaté que tout était conforme. Après le vote, puis le contrôle de légalité de la préfecture, la rue

François Moreels et les espaces verts qui jouxtent l'autoroute appartiendront à la Ville de Sannois, et d'autres espaces verts appartiendront à Icade.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acquisition à l'euro symbolique AC 715.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – VIE DES COMMERCES –
Renouvellement de la délégation de service public – Marché d'approvisionnement de
détail Cyrano – Habilitation à signer le contrat**

RAPPORTEUR : M. GUEUDIN

La présente délibération concerne la reconduction de la délégation de service public au marché forain de Cyrano. Le Conseil municipal, par délibération n° 2021-121 du 16 décembre 2021, a décidé de reconduire la gestion du marché d'approvisionnement de détail de Cyrano sous forme d'affermage. Ainsi, la présente délégation est consentie pour une durée de cinq ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suite à l'appel à candidature publiée au *Bulletin officiel* des annonces des marchés publics, cinq candidats se sont manifestés, que la commission de délégation de service public a autorisés à remettre une offre. Cependant, seuls trois candidats l'ont fait : la Somarep, Lombard et Guérin, EGS. Il a été affecté une catégorie de points par service proposé. La Somarep a obtenu 74,67 points ; Lombard et Guérin, 70,85 points ; EGS, 67,27 points. À l'issue de la consultation, la société Somarep a proposé l'offre la plus avantageuse.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la société Somarep le contrat de délégation de service public pour le marché d'approvisionnement de détail Cyrano.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

6 abstentions :

Mme CHRISTIN

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. HEURFIN

M. FLEURIER

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITES – SPORTS – Tarifs fixant le coût des inscriptions pour les courses pédestres « Les Foulées de Cyrano » du dimanche 16 octobre 2022**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

La 41^e édition des Foulées de Cyrano se déroulera le 16 octobre 2022, en partenariat avec l'Athletic Club Saint-Gratien-Sannois. Deux courses (5 km et 10 km) auront lieu cette année. Elles seront ouvertes à toutes et tous, licenciés ou non. Pour les enfants nés entre 2007 et 2012, des animations seront proposées, ainsi que deux courses (1 km et 2 km). Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs, qui sont de 10 € pour le 5 km et 10 € pour le 10 km. Toutes les animations seront proposées gratuitement.

M. le Maire demande si quelqu'un des questions.

M. FLEURIER salue le maintien de cet événement sportif, même s'il a lieu à proximité d'événements similaires comme les Foulées nocturnes de Franconville. Il se demande cependant s'il ne serait pas possible d'envisager la gratuité pour tous, comme c'est le cas dans les villes limitrophes qui organisent des courses pédestres.

M. PORTIER remarque que l'organisation d'une course est coûteuse pour la Ville. Il faut trouver des signaleurs, que certaines sociétés offrent moyennant rémunération. De ce fait, il est relativement compliqué de faire une course gratuite, du fait du manque de partenariat avec les associations et de personnes à disposition. Pour M. PORTIER, la somme demandée (10 €), relativement symbolique et avec certainement des trophées plus importants à l'arrivée, reste très raisonnable pour des courses de 5 km et 10 km.

M. le Maire remarque que des sociétés organisent ce type d'activité, comme L'Étape du Tour de France. C'est en général très cher et cela rapporte. Ici, cela ne rapporte pas à la Ville ce que cela lui coûte. M. le Maire constate que certaines villes sont peut-être plus riches que Sannois.

M. FLAMENT demande quelle ville organise une course gratuite : pour en avoir fait, comme d'autres membres du Conseil municipal, pas mal dans le secteur, il n'a jamais pu s'inscrire à une course sans payer.

M. FLEURIER répond que c'est le cas dans la totalité des villes limitrophes, à commencer par Franconville et Argenteuil, ainsi que c'est indiqué sur leur site municipal.

Un élu remarque que la course d'Argenteuil n'a jamais eu lieu.

M. FLEURIER réplique qu'elle a eu lieu un an plus tôt.

M. FLAMENT indique que, pour l'avoir faite, la Nocturne de Franconville est à au moins 15 € ou 20 €. Il a aussi payé lorsqu'il a fait la course d'Argenteuil, il y a longtemps, de même

pour les courses d'Eaubonne, de Saint-Leu, de Cergy, d'Ermont (Ronde d'Ermont)... Pour toutes les courses, il faut payer.

M. FLEURIER assure que non.

M. le Maire a une explication. Tous les ans, il va aux vœux du Maire de Franconville et il est éberlué par la magnificence de ces vœux. C'est donc une ville riche. Ce n'est pas encore suffisamment le cas de Sannois, ce sera donc payant pour les adultes, mais gratuit pour les enfants. M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITES – SPORTS – Fixation des tarifs de l'école multisport pour la saison 2022-2023**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Cette délibération se déroule en deux temps :

- pour fixer les tarifs de l'école multisports pour les enfants le mercredi après-midi ;
- pour fixer les tarifs des stages effectués pour la deuxième année pendant les vacances scolaires.

L'école multisport, gérée par les trois éducateurs sportifs de la Ville, permet d'appréhender plusieurs disciplines, qu'elles soient terrestres ou aquatiques. Sur l'année 2021-2022, 140 enfants âgés de 4 à 11 ans se sont inscrits à l'école multisport, dont 36 ont bénéficié d'activités aquatiques. En semaine, pendant les périodes de vacances scolaires, l'école multisport offre aussi la possibilité aux enfants de s'inscrire à une activité sportive régulière. Pour l'inscription cette année, il est proposé d'augmenter la saison 2022-2023 de 4 %, en raison de la hausse du taux d'inflation.

M. PORTIER observe, à l'intention de M. FLEURIER, que ce dernier sera certainement de plus de 4 %.

M. HEURFIN intervient hors micro à propos des salaires.

M. PORTIER propose d'en parler plus tard.

La tarification de l'école multisports et des stages n'a pas été augmentée depuis plus de quatre ans.

Les stages sportifs en dehors des vacances scolaires sont à 12 € la journée. Il est souhaité pouvoir avoir les enfants sur les cinq jours, mais il est préférable de ramener le tarif à la journée.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider les nouveaux tarifs de l'école multisports.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. FLEURIER remarque que l'inflation a augmenté de 1,6 % – il précise par ailleurs s'être renseigné pour les courses pédestres, en l'occurrence sur le site de l'Insee. La Ville pourrait contribuer aux solidarités. Il demande s'il ne serait pas plus juste et plus légitime de calquer la hausse des tarifs sur celle du pouvoir d'achat plutôt que sur celle du taux d'inflation, ou d'user des réserves en fonctionnement, qui pourraient servir à autre chose qu'à l'investissement, pour ne pas alourdir les dépenses des ménages en cette période difficile.

M. le Maire trouve l'observation excellente, qui montre bien la différence entre une politique de gauche et une politique de droite. La droite investit pour justement dépenser moins. Ainsi, M. le Maire préfère investir dans les gymnases, durant ce mandat, pour dépenser moins d'argent dans les fluides et le chauffage. Il admet que tous les choix effectués depuis 2014 sont très portés vers l'investissement (école Gambetta, périscolaire de Pasteur, stade Coutif...). Il lui en a été fait le reproche, et c'est tout à fait louable, mais c'est une autre façon de concevoir la politique. Il aurait été possible de dépenser plus dans certaines actions, en augmentant moins les tarifs ou en donnant des gratuités. Cela n'a pas été le choix de la majorité municipale. Ce sont deux façons de voir les choses qui s'opposent et c'est très bien ainsi. C'est ainsi que M. le Maire conçoit la politique. La majorité municipale préfère avoir une politique d'investissement. M. le Maire rappelle les propos du Docteur CANCELIER, qui disait qu'il valait mieux augmenter chaque fois un peu, plutôt qu'avoir un jour une marche très lourde à passer. Cela fait des années que la Ville n'a pas augmenté les tarifs de l'école Multisports. Peut-être était-ce une erreur et aurait-il fallu augmenter un peu chaque année ? Vu la prestation offerte, cela semble à M. le Maire une bonne chose. Il observe qu'à terme, des activités pourraient progressivement rentrer dans le quotient familial. Cela demande une assise financière que la Ville commence à avoir, par une très bonne gestion. Lorsque la ville sera vraiment armée pour cela, la possibilité sera donnée à l'école multisport de rentrer dans le quotient familial, mais ce n'est pas le cas pour l'instant.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITES – CULTURE – Demande de labellisation 100 % éducation artistique et culturelle**

RAPPORTEUR : M. GORZA

La Ville de Sannois candidate pour le label EAC (éducation artistique et culturelle). Ce label, créé en 2021 par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, vise à favoriser et à distinguer les collectivités qui s'inscrivent dans cette démarche de généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle.

Sannois s'est tout naturellement engagée dans ce dispositif puisqu'elle répond à l'ensemble des critères, et il a semblé tout à fait naturel et fédérateur, pour le service culturel et l'ensemble des partenaires, de s'engager dans cette démarche de labellisation.

Le label est accordé par les préfets et les recteurs pour une durée de cinq ans, après avis des services déconcentrés des deux ministères. Une charte est à mettre en place, une autoévaluation est à réaliser, ainsi que des échanges avec les services amenés à évaluer ce dispositif.

Cette démarche de labellisation s'inscrit dans un projet politique de l'équipe municipale. L'intensification de la présence de l'art est un des piliers de la politique culturelle dans tous les quartiers de la ville. Il est important de se familiariser avec ce dispositif, qui vient sanctuariser les travaux réalisés dès la petite enfance, dans les écoles maternelles et primaires. À terme, cela sera développé dans les collèges et lycées, même si ceux-ci ne sont pas sous l'égide de la collectivité.

Le bilan est déjà assez positif. Cela permet de lutter contre la méconnaissance qu'ont certaines populations, qui ont du mal à accéder à la culture dans l'ensemble de ses dimensions.

M. GORZA évoque les résultats du bac allégé, les niveaux dans les écoles, l'effondrement de la France dans le classement Pisa, et observe que c'est ici une des façons de lutter un peu contre ce qui se passe au niveau supranational. La Ville souhaite lutter contre cette médiocrité croissante depuis quelques dizaines d'années, qui semble préjudiciable à M. GORZA.

Cette démarche de labellisation comprend quatre piliers :

- la connaissance : il faut connaître pour pouvoir prétendre avoir une certaine culture artistique et culturelle ; des repères seront donnés (histoire, esthétique, capacité de jugement des élèves) ;
- la pratique : il faut pratiquer pour pouvoir accéder à une certaine qualité de langage, afin de pouvoir échanger, travailler, comprendre les codes des uns et des autres dans l'ensemble des domaines des arts (musicaux, picturaux, littéraires) ;
- la pédagogie active : afin de rencontrer les artistes, en s'appuyant sur une sorte d'alternance, car la théorie, c'est bien, mais il faut aussi se confronter à ce qu'est le spectacle vivant, comment travaillent les artistes, ce qui se passe, quel est le back-office, etc.

M. GORZA souligne que des travaux sont d'ores et déjà réalisés dans les écoles de Sannois au travers de ces activités et concernent donc déjà beaucoup d'enfants sannoisiens jusqu'à l'adolescence.

- les modalités de restitution : car rien ne vaut le fait de montrer ce qui a été fait, les progrès accomplis et la manière de valoriser chacun des projets.

La Ville va mettre un budget de 41 000 € pour réaliser cette action.

M. GORZA souligne le travail réalisé avec sa collègue, Mme ABDELOUHAB, par rapport à ce projet.

D'ores et déjà, plus de 200 actions ont été engagées sur les établissements. Celles-ci figurent dans la fiche en annexe de la présente délibération. La Ville se sert de ses structures (Cyrano, MLA, EMB) comme support physique de ces activités culturelles.

Si le label est obtenu, la Ville s'engage sur cinq ans à généraliser ce dispositif auprès de la petite enfance, des maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées.

M. GORZA rappelle quelques-unes des activités qui ont concouru à aller vers ce dispositif, notamment la classe Cham, qui a déjà fait l'objet d'un financement par le biais d'une subvention à l'école de musique, lequel financement vient en sus du budget évoqué dans la présente délibération.

Cette labellisation est un challenge et un levier d'attractivité encore plus important pour la Ville. Les villes labellisées sont encore peu nombreuses.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à porter la candidature haute, loin et fort de la Ville de Sannois dans l'EAC.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite poser une question.

Si M. FLEURIER indique que son groupe est d'accord avec toutes les démarches qui soutiennent les projets culturels, il constate que la démarche de label EAC semble en décalage avec la politique culturelle de la Ville. Il lui paraît en effet étonnant de prôner l'éducation par l'art dans une commune dont le seul musée à caractère artistique est pour ainsi dire à l'abandon. D'autre part, le label fait figure, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, d'étiquettes, d'autant qu'il s'agit d'une des dernières inventions de Jean-Michel BLANQUER, dont le fort n'était ni la consultation des acteurs ni la compréhension des besoins. D'ailleurs, si M. FLEURIER ne fait pas erreur, ce label ne repose pas sur les quatre piliers évoqués par M. le Maire, mais sur dix, dont aucun ne correspond vraiment à ceux cités. Enfin, la délibération a été formulée alors même que la date limite pour le dépôt des dossiers était le 24 avril. M. FLEURIER demande donc s'il est possible d'identifier plus précisément les piliers retenus et de préciser le calendrier de la procédure d'obtention du label.

M. GORZA réitère que les piliers sont ceux qu'il a indiqués. Il existe évidemment d'autres critères, mais le choix a été fait de travailler sur ceux-là, qui dressent bien le contour de la démarche de candidature. En effet, il est possible de décliner et d'adapter le dispositif national aux ressorts et au profil de la Ville. Cela tient compte de ce qui s'est déjà déroulé depuis de nombreuses années. Il n'est donc guère pertinent de présenter les autres piliers, puisqu'il ne s'agit pas de s'engager sur ceux-là.

M. FLEURIER entend bien la stratégie et la trouve plutôt bonne, mais il fait part de sa crainte que ces piliers ne fassent plus partie de la charte telle qu'elle a été redéfinie depuis la dernière campagne.

M. GORZA répond que ce point devra être vérifié. Il pense par ailleurs peu probable qu'une fin de non-recevoir soit signifiée à la Ville, même si le Ministre a changé entre-temps. De ce fait, M. GORZA n'a pas de réponse catégorique à apporter. Il a bon espoir que la Ville pourra s'inscrire dans une démarche, qui reste encore à décrire, avec l'ensemble des partenaires avec lesquels elle a travaillé sur le sujet.

M. le Maire salue la finesse d'observation de M. FLEURIER et relève la sortie de Sannois de la politique muséale. Il indique avoir toujours considéré qu'une politique muséale à 12 km de Paris ne s'imposait pas. D'une part, cela coûte très cher et, d'autre part, cela pouvait servir à dissimuler le désert et la pauvreté culturelle des activités d'une ville. Pour M. le Maire, il n'est pas nécessaire d'avoir un musée à 12 km de Paris : il suffit de prendre le train pour accéder à la ville musée que le monde envie à la France. Par contre, comme il n'a pas de carrière à mettre en prospective ni besoin de musée pour porter cette carrière, il préfère que le travail culturel soit fait au plus près, c'est-à-dire dans les écoles, en subventionnant des classes transplantées artistiques, comme Sannois le fait très bien avec Mme BRULÉ, ou dans le périscolaire, avec Mme CAMPAGNE. Il convient de muscler les petites actions qui touchent énormément d'enfants plutôt que l'action qui fait beau et bien – une exposition, un artiste, et une cinquantaine de personnes qui viennent à l'inauguration pour se faire mousser

et propulser une carrière politique : ce n'est pas « le style de la maison ». M. le Maire préfère faire peu mais beaucoup un peu partout, pour justement toucher le peuple. La Ville fait ce qu'elle peut à son niveau.

À la suite de M. GORZA, M. le Maire revient sur la fracture culturelle, de connaissances, terrible que connaît le pays. Pour lui, c'est plus dû à l'Éducation nationale qu'aux politiques culturelles des villes. Cela fait 48 ans que M. le Maire « rame » pour expliquer que la France va dans le mur. Il invite d'ailleurs la Gauche à se poser la question et rappelle que la Gauche, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, c'était l'instruction publique, l'élitisme républicain, le concours, l'examen – et un examen de haute tenue. Or, cette gauche, après les années 1970, de manière incompréhensible pour M. le Maire, a complètement abandonné son paradigme, pour devenir la Gauche de l'égalitarisme – tout le monde passe en sixième, tout le monde a le bac. Aujourd'hui, sur les réseaux sociaux, des jeunes se plaignent parce qu'ils ont eu à étudier un texte trop ardu, dont ils ne possèdent pas le vocabulaire. Il conviendrait de se poser des questions. M. le Maire a donné ses réponses, qui valent ce qu'elles valent :

- l'examen d'entrée en sixième – dont M. le Maire dit qu'elle est la première des décisions, celle qui paraît tomber sous le sens – ;*
- l'arrêt du collège unique, qui est une ineptie républicaine ;*
- le rétablissement de programmes stricts.*

Sur ce dernier point, M. le Maire se demande où est la République et pourquoi il faudrait faire différemment – et surtout moins – à l'école Gaston-Ramon qu'à l'école Vauban de Versailles, où vont les fils d'ambassadeurs et de médecins. La Gauche devrait se poser des questions. Pour M. le Maire, le Président MACRON serait bien inspiré de profiter d'une Assemblée nationale complètement éparpillée (« façon puzzle », comme dans Les Tontons flingueurs) pour lui proposer deux grands textes fondateurs d'une nouvelle nation unifiée : l'école et la laïcité – M. le Maire observe en effet que la loi de 1905 ne correspond plus au monde d'aujourd'hui, du fait de nouveaux peuples. Alors, on verrait qui sont les républicains. Il est en effet facile de dire qu'untel a soutenu untel et n'est donc pas républicain, ou qu'il est d'extrême droite parce qu'il a soutenu untel, mais il sera intéressant de constater qui sont les vrais républicains quand il s'agira de voter les vrais textes républicains. Si le Président MACRON faisait cela, il rentrerait dans l'histoire. M. le Maire constate que si ce dernier – comme d'autres – joue comme il a joué avec les électeurs, en ciblant des électors sans penser à la nation ni à la République, ce sera le chaos.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

M. GORZA précise que ce label ne conduira pas à obtenir de subvention.

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITES – CULTURE – Candidature de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul pour le label « patrimoine d'intérêt régional » de la Région Île-de-France**

RAPPORTEUR : M. GORZA

M. le Maire remarque de l'argent est peut-être à prendre auprès de la Région, dans le cadre de cette délibération.

M. GORZA confirme que ce label pourra permettre de monter un dossier pour obtenir une subvention.

L'église Saint-Pierre-Saint-Paul est un patrimoine d'intérêt régional qu'il s'agit de mettre en valeur à travers une demande de labellisation. Si son architecture est traditionnelle d'une église du début du XX^e siècle, l'église se distingue particulièrement par :

- ses orgues, à l'intérieur, qui méritent d'être remarquées par ce label ;
- un chapiteau roman du XII^e siècle, dans la chapelle de la Vierge, avec des personnages et classé au titre des monuments historiques ;
- une statue de saint Sébastien sur les murs latéraux ;
- des reliquaires de saint Blaise et saint Julien ;
- deux statues de sainte Marguerite ;
- une statue de saint Blaise ;
- des vitraux remarquables, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur (grande rosace de la façade dite « orientale », réalisée par une artiste connue, Valentine REYRE, dans la première moitié du XX^e siècle) ;
- le parcours traditionnel des 14 stations de la Passion du Christ, qui constituera un élément dans l'acquisition du label.

Une séance de photographies et de relevés va être effectuée par le service culturel de la Région le 6 juillet. À la suite de cela, Sannois pourra prétendre à un financement des travaux, de l'entretien et des charges, à hauteur de 30 % des dépenses nécessaires à l'obtention et à la pérennité de ce label.

M. GORZA précise que seulement 160 sites en France ont présenté leur candidature à ce label. Il ne s'agit pas stricto sensu de la protection des patrimoines historiques, avec le périmètre de 500 m dans lequel il n'est pas possible de construire sans mettre en place tout un dispositif (demande de permis de construire, architecte des bâtiments de France, etc.). La démarche est beaucoup plus simple : un dossier sera sans doute présenté au Conseil municipal d'ici la fin de l'année. Cela permettra de valoriser cette église, au-delà des autres bâtiments remarquables de la ville.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. FLEURIER se dit d'accord avec M. GORZA quant au fait que la délibération porte sur un label qui peut avoir son utilité. Cela permettrait en effet d'aider à la restauration d'un site patrimonial. C'est donc une très bonne chose. Cela dit, la note indique que l'église est méconnue des habitants, alors qu'elle est plutôt connue des riverains, qui souffrent de carillonnage intempestif depuis l'arrivée du nouveau curé, hors des horaires admis jusque-là.

Exclamations.

M. FLEURIER ne trouve pas très respectueuse cette interruption.

M. le Maire invite à laisser M. FLEURIER s'exprimer.

M. FLEURIER remercie M. le Maire. Il suggère de se questionner sur la compatibilité de cette sonnerie avec le droit au calme (arrêté préfectoral du 28 avril 2009) et le respect du principe de laïcité, dans la mesure où la sonnerie d'une église peut paraître aussi incongrue que l'appel du muezzin à la prière. M. FLEURIER constate que l'église a récemment bénéficié de travaux avec la remise en état de son parvis. Il demande donc dans quelle mesure les autres lieux de culte de la commune (église protestante évangélique, mosquée As'salam) sont soutenus par la Ville directement ou à travers les associations qui les portent.

M. le Maire rappelle que la loi de 1905 ne permet pas de subventionner l'église évangélique et la mosquée, qui sont récentes, alors que l'église est moins récente et rentre dans l'action patrimoniale de la Ville. Il fait le lien avec ce qu'il disait précédemment, à savoir qu'il est nécessaire que le Président MACRON s'empare de la laïcité. Il faut du donnant-donnant, notamment par rapport à la nouvelle religion présente sur le territoire, ce qui passerait peut-être par établir des relations par rapport à leurs lieux de culte, etc., en échange d'une totale discrétion dans l'espace public. C'est ce qui a été acquis par la République en 1905. M. le Maire rappelle à ceux qui veulent travestir l'histoire que la loi de 1905 n'est pas une loi de concorde avec l'Église catholique mais une guerre. Le lendemain de la loi de 1905, 20 000 jésuites ont été « virés de leurs locaux, et certains sont même partis de France ». Donc quand certains disent que la laïcité à la française, c'est l'ouverture aux religions et la permissivité, laquelle permet d'ailleurs au Maire de Grenoble d'autoriser le burkini dans les piscines, M. le Maire se demande où l'on va. Ceux de gauche ne peuvent pas imaginer qu'il soit possible d'autoriser le burkini dans les piscines. Pour M. le Maire, les ancêtres de ce maire de Grenoble doivent se retourner dans leur tombe. C'est la Droite qui protégeait l'Église catholique à la fin du XIX^e siècle. La Gauche a lutté, et M. le Maire incite à revoir les films de PAGNOL, quand l'instituteur dit être la raison, face au curé qu'il croise le dimanche et qui représente la superstition. D'après M. le Maire, cet instituteur devait être socialiste ou communiste. Aujourd'hui, c'est un non-sens que la Gauche rampe devant une religion, tout simplement pour avoir des voix, par calcul électoraliste. Dans l'histoire, elle oublie deux choses simples : la République et la Nation. Si M. le Maire était à la place de cette Gauche, il aurait honte.

M. HEURFIN invite, hors micro, M. le Maire à ne pas faire d'amalgame, et ajoute que le burkini est une invention commerciale de l'Australie : cela n'a rien de religieux.

M. le Maire souligne que le Maire de Grenoble n'est pas de droite.

M. HEURFIN qualifie, hors micro, de « connerie » la décision du Maire de Grenoble.

M. le Maire constate que M. HEURFIN et lui-même sont d'accord.

M. WILLIOT signale à M. FLEURIER la chapelle rue de l'Est, où une messe se tient tous les dimanches. Cette chapelle appartient à l'évêché, et la commune n'a rien à faire là-dedans. Le classement de l'église de Sannois dans le bien communal ne dépend pas de la majorité municipale actuelle. Cela s'est fait à l'époque, comme pour le presbytère. Même si l'église a été agrandie en 1935, elle était déjà construite avant la séparation de l'Église et de l'État.

M. HEURFIN proteste que ni lui ni M. FLEURIER ne sont contre les églises.

M. WILLIOT indique qu'il répondait à la question de M. FLEURIER.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITES – CULTURE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Puzzle pour l'exercice 2022**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Lors de la séance du 7 avril 2022, relative au montage du budget, le montant des subventions avait été voté. Dans le cadre du travail très rapproché réalisé avec l'association Puzzle, qui anime très régulièrement des « Je dis Jazz », auxquels la clientèle est très attachée, la Ville a souhaité proposer aux autres associations musicales de la ville de s'associer, pour faire évoluer ces « Je dis Jazz » vers toujours autant de musique – puisque c'est devenu un rendez-vous attendu. Cela sera développé au travers d'une politique musicale et festive au travers des acteurs du jazz et de cette association, très motrice à ce niveau.

M. GORZA rappelle que le centre Cyrano va faire l'objet de travaux très importants, pendant lesquels il n'y aura pas la possibilité de s'y produire, donc pas la possibilité de recueillir des recettes et de perdurer.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de faire un appoint de 500 € à cette association pour l'année qui vient, afin de redémarrer ensuite pour les futures pratiques dans le cadre de la prochaine saison culturelle 2023-2024, après les travaux de Cyrano.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. FLEURIER aurait souhaité, lors de la délibération précédente – il a levé la main –, pouvoir remercier M. WILLIOT pour ses précisions et lui rappeler qu'il est lui-même de formation historien et qu'il connaissait ces détails de date. Sa question ne portait pas seulement sur l'aide directe de la mairie à des associations culturelles mais aussi à l'aide qui pouvait être indirecte.

Sur la délibération présente, son groupe souhaite saluer le soutien aux « Je dis Jazz » à travers cette subvention exceptionnelle. Toutefois, M. FLEURIER juge un peu paradoxale la note lue par M. GORZA. Elle relève en effet que le format rencontre un public fidèle et nombreux – ce dont nul ne doute –, mais que ce format va évoluer en ouvrant le rendez-vous à d'autres associations musicales que Puzzle. Or, il s'agit de concerts de jazz et Puzzle, à ce qu'en sait M. FLEURIER, et la seule association sannoisienne à promouvoir le jazz. L'annonce de l'évolution des « Je dis Jazz » a donc suscité un certain émoi chez ses adhérents, qui n'ont pas compté leur temps pour contribuer au succès du format. M. FLEURIER s'enquiert donc des raisons qui amènent à faire évoluer ce format, et de la manière dont cela se fera sans écarter ni décevoir l'association qui en était la cheville ouvrière. Il demande s'il ne serait pas plus pertinent de lancer d'autres formats en complément plutôt que de risquer de dénaturer une action culturelle qui remporte le succès.

M. le Maire juge que la question est bonne.

M. GORZA répond qu'il ne s'agit pas de changer une équipe qui fonctionne. Les choses continueront sous cette forme. Il précise que Puzzle n'est pas la seule à faire du jazz sur Sannois, et que cette association elle-même cherche à évoluer et à intégrer des chanteurs de la chanson française, etc., qui viennent un peu compléter. M. GORZA rappelle que le jazz commence par le blues, le rythm and blues, le jazz chanté. Les pratiques sont très nombreuses : des big bands, qui sont déjà venus, des amateurs de toutes sortes. Au début, le programme était vraiment très ciblé sur le jazz classique, qui démarre à New Orleans

jusqu'aux années 1940-1950, puis sur un jazz un peu plus chantant, avec des voix. Ensuite, des amateurs sont intervenus, qui pouvaient venir avec un instrument. Sans qualifier cette musique d'intellectuelle, M. GORZA concède qu'il faut avoir une certaine pratique pour participer et faire de l'improvisation en jazz. D'autres associations sont venues taper à la porte pour proposer d'introduire un peu de rock, un peu de blues, un peu de chanson française, etc., mais sans dénaturer ce qui se passe aujourd'hui. M. GORZA rassure M. FLEURIER : cela se passera très bien.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITES – JEUNESSE – Convention type d'occupation du domaine public – Autorisation pour l'implantation de marchands ambulants au square Jean Mermoz, à l'occasion de la Fête de l'enfance et de la jeunesse**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

À l'occasion de la Fête de l'enfance de la jeunesse, organisée au square Mermoz le 25 juin, la Ville autorise la présence de marchands ambulants sur le lieu de l'événement. La redevance a été fixée à 40 € nets de taxes pour les restaurateurs sur le site du square Jean Mermoz. Cette redevance couvre également le prêt d'un branchement électrique mis à disposition pour chaque marchand ambulant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITES – JEUNESSE – Mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires et tarifs des nouvelles activités périscolaires du soir en élémentaire**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Depuis de nombreuses années, la Ville propose une étude surveillée pour les enfants du CP au CM2. Cette étude surveillée est un temps de surveillance durant lequel l'enfant gère ses devoirs de façon plus ou moins autonome. Des familles et des représentants des parents d'élèves ont fait remonter des différences de qualité dans le travail effectué par les enfants. Forte de ce constat, la Ville envisage une nouvelle organisation de cet accueil du soir à compter de la rentrée de septembre. Cette organisation est construite par un groupe de travail constitué de parents d'élèves élus, d'enseignants responsables périscolaire et du responsable du service jeunesse. Un questionnaire a également été proposé, sur le site de la Ville, à destination des familles pour leur demander comment elles souhaitaient voir évoluer l'accueil après l'école, et 493 réponses ont été obtenues. La ville proposerait un accueil périscolaire de 16 h 30 à 19 heures, en offrant des activités de loisirs et de temps libre après 30 minutes de d'un goûter maintenant fourni par la Ville. Ce goûter comprendra trois composantes : un produit laitier, un produit céréalier et un fruit. L'enfant allergique aura son goûter fourni par la famille.

L'étude dirigée sera sur inscription de 17 heures à 18 heures, et sera encadrée par un enseignant. Le responsable du périscolaire sera chargé d'organiser la passerelle entre l'étude et l'accueil périscolaire pour les enfants qui auront fini leur leçon avant 18 heures. Les enfants d'un même niveau seront dans la même classe.

Il est fortement espéré que cette nouvelle organisation répondra aux attentes des familles. Il s'agit d'une expérimentation, et un premier bilan sera réalisé au premier trimestre avec ce même groupe de travail.

Les modalités de réservation et d'annulation sont assouplies. Elles pourront désormais être réservées aux plus tard trois jours avant, contre six jours actuellement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des activités périscolaires, ainsi que les tarifs de ces nouvelles activités.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. FLEURIER remarque que l'évolution des activités péri et extrascolaires préconisées lui semble aller dans le bon sens et répondre à un réel besoin. Cependant, le caractère des études dirigées, qui remplaceraient les études surveillées, ne paraît pas tout à fait clair, d'autant que, d'après lui, il n'est pas possible réglementairement de donner des devoirs écrits à un élève d'écoles primaires. Il s'enquiert donc si ces études serviront seulement à occuper les enfants ou si elles s'inscriront dans le cadre de la mission pédagogique des enseignants. Il demande en outre si ces derniers seront choisis sur la base du volontariat et rémunérés en conséquence.

Mme CAMPAGNE répond qu'il ne s'agit pas d'occuper les enfants pour leur faire travailler leurs leçons. Cela se fera sur inscription, mais également sur volontariat des enseignants. Un retour de ces derniers est attendu, sachant qu'ils ont déjà été sollicités. Certains ont déjà exprimé le souhait de travailler avec ces enfants. Les animateurs seront là en soutien.

M. le Maire revient sur le point soulevé par M. FLEURIER et indique qu'il existe une interdiction de donner des devoirs écrits depuis 1956. Il remarque que quand lui-même était à l'école, certains instituteurs n'avaient pas lu la loi, car il a eu à l'étude un certain nombre d'exercices de Bled, de mathématiques et de conversions. Il juge que la présente délibération est une excellente chose, car elle donne la possibilité aux parents de choisir entre un accueil lambda périscolaire, où les enfants vont jouer, etc., et des études dirigées le temps que les enfants fassent leurs devoirs – même entre 17 heures et 18 heures, ils pourront rejoindre l'activité périscolaire s'ils ont fini leurs devoirs. Cela va effectivement dans le bon sens. Un retour d'expérience sera nécessaire. M. le Maire espère que les enseignants s'empareront de ce projet. Les enseignants sont rémunérés, même si ce n'est pas suffisamment à leur goût. Ils sont mieux payés que des animateurs car ils sont mieux armés pour ces études que ces derniers. Le but du jeu est d'y mettre de la qualité. Si tous les enseignants participent, ils se partageront le temps d'études, comme cela se faisait dans le temps. M. le Maire rappelle que les effectifs sont assez intéressants puisque la limite est à 14. Si elle devait être dépassée, un animateur serait adjoint dans la classe.

M. le Maire ajoute que, parmi les lois sur l'école qu'il a évoquées lors d'une délibération précédente et qui pourraient fédérer de la droite à la gauche, il serait bon que l'État s'empare de ce genre d'activité et permette notamment, dans les quartiers dits difficiles, de rallonger le temps scolaire. Dans certains quartiers, s'il y avait de l'école le samedi matin ou des études dirigées systématiques, ce ne serait pas un mal. Toutefois, c'est à l'État de s'emparer de cela. La commune fait ce qu'elle peut avec ses moyens.

M. le Maire procède au vote.

1^{re} délibération :

Accord du Conseil à l'unanimité

M. HEURFIN remarque que l'information relative à la grille tarifaire, qui est l'objet du second vote, n'a pas été communiquée.

M. le Maire répond que l'étude dirigée est une nouvelle activité, puisque, avant, c'était une étude surveillée. De ce fait, un nouveau tarif s'applique, puisque c'est une étude de meilleure qualité.

M. HEURFIN demande si une ligne a été ajoutée.

M. le Maire confirme que c'est le cas et procède au vote.

2^e délibération :

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITES – SOCIAL – Commission communale pour l'accessibilité – Rapport annuel 2021**

RAPPORTEUR : MME JACQUET LEGER

Chaque année, la Ville présente le rapport de la commission communale de l'accessibilité. Cette commission suit l'activité sur la commune en faveur des personnes en difficulté (handicap ou handicap du fait de la vieillesse). Ce rapport permet d'avoir une vue d'ensemble sur ce qui existe sur la ville, mais également au niveau de l'agglomération et du département. Malgré la Covid, un certain nombre d'actions ont pu être réalisées :

- en 2020, d'importants travaux de mise en accessibilité dans les établissements scolaires Pasteur et Gambetta ;
- en 2021, beaucoup de travaux de voirie, afin de pouvoir réaménager cette voirie et la mettre en accessibilité.

Une attention particulière est portée à l'accueil de l'enfant porteur de handicap, aussi bien dans les crèches que dans les écoles de la ville. La ville travaille en outre, avec différents contrats d'intervention, avec l'Esat (établissement d'aide par le travail) de la ville, Les Ateliers du Moulin. Un certain nombre de personnes avec une reconnaissance MDPH sont intégrées dans les travailleurs communaux. Une attention particulière est également portée au logement adapté. Des travaux permettent régulièrement la mise en accessibilité de logements. Par ailleurs, s'agissant du stationnement, 122 places pour personnes handicapées sont réparties sur la ville, dans tous les quartiers, en fonction du besoin de la demande. Les services sont sollicités, vont sur place, étudient les besoins et la faisabilité technique. D'autres agents, entre autres la police municipale, veillent à ce que ces places soient respectées.

Le travail se continue donc. Ce n'est jamais assez, mais un point de vigilance est maintenu car l'accessibilité est l'affaire de tous.

Mme JACQUET-LÉGER précise que ce rapport est pour consultation.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. HEURFIN observe que la commission a validé ce rapport. Il ne connaît pas les participants à cette commission, mais il suppose qu'y participent des personnes qualifiées. Bien sûr, ce n'est jamais assez, mais il ne s'agit pas de faire de procès d'intention sur ce point. M. HEURFIN demande si ce qu'il serait nécessaire de faire a été quantifié et mis en évidence. Il serait aussi intéressant d'avoir des objectifs à plus ou moins long terme. Il ne sert à rien de dire que ce n'est pas assez, car cela ne sera jamais suffisant, surtout dans ce domaine, pour aider et faciliter la vie de toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit. Comme il s'agit d'un donné acte, M. HEURFIN indique que son groupe fait confiance.

M. le Maire précise que si la Ville devait tout faire, cela reviendrait à 19 millions d'euros.

M. HEURFIN réplique qu'il ne parlait pas d'argent.

Mme JACQUET-LÉGER invite à lire le rapport, qui n'est pas très long. À la page 6, tous les membres sont listés avec leur qualification. À la page 1, il est précisé qu'il s'agit d'un agenda accessibilité. La Ville a réalisé un état des lieux concernant un certain nombre d'équipements, selon trois priorités (1, 2, 3) et avec un certain calendrier à tenir, dans la mesure du possible. Ce travail de quantification et de bilan a donc bien été fait, avec un travail de planification. La commission est là pour valider que ce planning est tenu, et est force de proposition pour des actions qui n'étaient pas pensées au départ. Mme JACQUET-LÉGER cite par exemple le S'ti bus, bus aménagé pour accueillir des personnes à mobilité réduite et leur permettre de se déplacer, sur réservation auprès du CCAS, pour leurs rendez-vous médicaux sur Sannois et les villes avoisinantes. Il ne figurait pas à l'origine dans le programme, mais il a été mis en place après que le besoin a été identifié par la commission. Mme JACQUET-LÉGER précise qu'elle présente chaque année le rapport.

M. le Maire donne acte que tout le monde a lu le rapport, tout en remarquant qu'il est un peu moins passionnant qu'un San Antonio.

Donné acte

RESSOURCES

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville – Comptes de gestion et administratif 2021**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

M. le Maire précise qu'il participera au vote du compte de gestion, mais pas à celui administratif.

Mme ABDELOUHAB estime que ce qu'elle va dire est plus passionnant que San Antonio.

La délégation des finances répond à des normes administratives légales et institutionnelles. Dans ce cadre, le Conseil municipal doit délibérer sur le compte de gestion et le compte administratif avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le trésorier établit un compte de gestion à l'issue du vote du budget, qui a eu lieu, cette année, le 7 avril 2022. Il comprend, comme chaque année, une balance générale de tous les comptes, un bilan comptable de la collectivité et d'autres pièces justificatives. Les deux délibérations concernent le compte de gestion et le compte administratif, qui vont être présentés en même temps mais feront l'objet de votes différenciés, M. le Maire ne prenant pas part au vote du compte administratif, puisqu'il s'agit d'une démarche un peu plus politique que le compte de gestion, qui est purement comptable. Le vote du compte de gestion intervient avant celui du compte administratif.

Le compte de gestion, élaboré par le trésorier, est en deux parties :

- la trésorerie, qui a une vision globale, exhaustive, et présente tous les comptes ;
- une stricte concordance, chiffrée, de ce qui va être voté.

Dans le tableau récapitulatif du compte de gestion 2021, figure, en section investissement, le résultat de clôture 2021 (668 639,98 €) et, en section fonctionnement, le résultat de clôture (14 420 533,88 €), pour un total de 13 751 893,90 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de voter le compte de gestion.

Mme ABDELOUHAB précise qu'il s'agit strictement d'un état comptable, dans le droit fil de ce qui a été voté lors du budget en avril 2021, ce qui ne devrait pas soulever de débat.

M. le Maire soupçonne M. HEURFIN d'avoir des choses à dire.

M. HEURFIN demande s'il est question du compte de gestion ou du compte administratif.

M. le Maire indique qu'il s'agit du compte de gestion.

M. HEURFIN constate que c'est le reflet comptable du compte administratif, et non du budget voté, comme l'a dit Mme ABDELOUHAB.

Mme ABDELOUHAB confirme ce propos.

M. HEURFIN n'a rien à dire sur le compte de gestion, qui confirme juste que les comptes sont corrects.

Mme ABDELOUHAB précise que c'est la raison pour laquelle elle avait dit que cette première partie ne devrait pas donner lieu à de grands échanges.

Cela évoque à M. le Maire l'émission Le compte est bon, de Bertrand RENARD. Il procède au vote.

1^{re} délibération :

Accord du Conseil à l'unanimité

M. le Maire quitte la salle et donne la présidence à M. WILLIOT.

L'ordonnateur – dont Mme ABDELOUHAB précise qu'il s'agit de M. le Maire – rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ce compte administratif, élaboré

sous l'autorité de M. le Maire, retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Le compte administratif doit donc correspondre au compte de gestion établie parallèlement par le comptable de la collectivité. Il clôture le cycle de l'année budgétaire considérée.

Il retrace quelques actions telles que :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- contenir la dette ;
- dégager un autofinancement ;
- mobiliser des subventions ;
- limiter la pression fiscale ;
- maintenir les produits de la tarification des services.

Le tableau donné en annexe sur les tablettes permet de constater que le compte administratif est arrêté à la somme de 2 059 241,90 €. Le montant des crédits de dépenses restant à réaliser doit être repris au budget de l'exercice en cours (2022) à hauteur de 542 644,02 €. Celui des recettes qui restent à recouvrer doit être reporté en 2022. Dans le tableau communiqué, figurent les recettes, les dépenses et le résultat de l'exercice, avec un solde d'exécution et solde à réaliser se montant à 12 235 296,02 €. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce compte administratif.

M. WILLIOT demande si quelqu'un a des questions.

M. HEURFIN remarque qu'il s'agit ici de vérifier le rapprochement entre le budget voté – dont il rappelle que son groupe ne l'a pas voté – et sa réalisation finale. Or, il y aurait beaucoup à dire. Ainsi, M. HEURFIN évoque un écart important (8 600 000 €) en fonctionnement, avec des dépenses budgétées à 41 515 000 € et un réalisé à 32 935 000 €. De la même manière, en recettes en fonctionnement, le budgété envisagé est de 45 500 000 €, pour un réalisé à 47 350 000 €, soit un écart de 1 840 000 €. M. HEURFIN n'est pas, contrairement à ce que disait M. le Maire précédemment, contre les investissements, mais il veut que l'argent du fonctionnement serve au fonctionnement. Quand, dans le cadre de la bataille pour l'accès aux sports pour tous, la gratuité est demandée, c'est sur du fonctionnement. Quand les excédents sont d'un tel niveau (près de 14 millions d'euros), il est tout à fait possible, en fonctionnement, de procéder à la gratuité du sport plutôt que de piocher dans le fonctionnement pour réaliser des investissements. Or, la réalité consiste à se retrouver avec des dépenses imprévues à 0, alors qu'elles étaient envisagées à hauteur de 2 104 000 €. Pour M. HEURFIN, c'est de l'argent caché pour asseoir l'impôt qui permettra d'avoir des recettes qui seront versées en investissement plutôt que d'avoir recours à l'emprunt. L'addition du virement à l'investissement (3 900 000 €) et de la provision pour dépenses imprévues (2 104 000 €) dégage 6 millions de recettes qui permettront d'alimenter le poste investissement, sans parler des 2,2 millions d'excédents de fonctionnement capitalisés, que M. HEURFIN n'a pas retrouvés et qui sont repris cette année. C'est donc 8 millions d'euros de trésorerie en fonctionnement qui participent aux 14 millions et servent à l'investissement sans recours à l'emprunt. C'est le reflet de la politique de M. le Maire, qui l'avait annoncée ainsi et qui l'a réalisée. Pendant ce temps-là, la Gauche écologique et solidaire avait fait des propositions qui auraient pu servir, par exemple, en fonctionnement. M. HEURFIN demande où en est la Ville quant à :

- *l'accompagnement des personnes en difficulté face à l'informatique ;*
- *le lancement immédiat des travaux de la crèche des Tilleuls, où cela devient risible : cela dure depuis trois ou quatre ans, tandis que les crèches privées sortent tout de*

suite. M. HEURFIN constate qu'il manque la volonté d'agrandir cette crèche publique ni d'en construire une autre ;

- la création d'un fonds d'urgence de secours pour les étudiants et les jeunes sannoisiens de moins de 25 ans, proposée par la Gauche écologique et solidaire ;*
- l'établissement urgent cette année du quotient familial – pourtant, M. HEURFIN constate que la ville a les moyens (14 millions) ;*
- des bons d'achat dans les commerces de Sannois pour les personnes en difficulté – alors que la pauvreté a progressé d'au moins 10 %, y compris à Sannois – et afin de faciliter le commerce local ;*
- l'accélération de la création de la Maison de la santé – M. HEURFIN annonce que la délibération qui portera un peu plus tard sur le sujet est un « numéro de claquettes » ;*
- l'aménagement de l'espace des Aubines : M. HEURFIN demande si la Ville attend qu'un promoteur vienne construire quelque chose ou si elle va se décider à faire quelque chose pour les enfants de Sannois.*

Sur tous ces points, la Gauche écologique et solidaire marque son désaccord et ne peut que s'opposer à ce compte administratif, qu'elle ne votera évidemment pas.

Mme ABDELOUHAB réplique que les chiffres de M. HEURFIN sont erronés, mais constate que c'est de bon aloi le connaissant. Elle rappelle que l'écart était de 2,2 millions lors de la présentation du budget. S'agissant des propositions d'évolution et d'amélioration du quotidien soulevées par M. HEURFIN, Mme ABDELOUHAB souligne qu'elles sont déjà en voie. Tous les services sont à pied d'œuvre sur des projets destinés à améliorer le quotidien des Sannoisiennes et Sannoisiens quelle que soit leur tranche d'âge ou leur situation. La ville se tourne de plus en plus vers le social – Mme JACQUET-LÉGER est là pour le confirmer.

S'agissant de la fracture numérique, Mme ABDELOUHAB indique que les services sont interpellés tous les jours par des personnes auxquelles il est demandé de dématérialiser tout et n'importe quoi. Elle abonde donc dans le sens de M. HEURFIN et précise qu'un travail est mené à ce sujet avec une équipe solidaire, qui considère chaque détail du quotidien de ses administrés. Elle est épaulée en cela par des services très compétents et des directeurs et directrices de services dédiés au mieux-être des administrés. Mme ABDELOUHAB souligne la convergence vers les mêmes constats et les mêmes dispositions que M. HEURFIN, qu'elle remercie d'avoir relevé ces points.

M. FLAMENT rappelle que le budget primitif a été élaboré dans une situation, en sortie du Covid et avec une inflation qui n'était pas connue, des hausses d'énergie annoncées mais sans visibilité. Il invite M. HEURFIN à regarder le delta en dépenses de fonctionnement entre ce qui a été provisionné et ce qui a été dépensé : ainsi, celui-ci pourra constater que c'était surtout sur des lignes qui n'étaient pas maîtrisées (énergies, dépenses courantes, dont M. FLAMENT observe qu'elles ne sont toujours pas maîtrisées). Ce budget a été fait avec prudence. Aujourd'hui, il convient d'être satisfait de ne pas avoir dépassé ce budget et de ne pas avoir eu besoin de remettre des crédits en fonctionnement. À l'avenir, il est espéré avoir plus de visibilité et une exécution budgétaire et un CA plus proches du BP. Toutefois, la période reste assez compliquée. Les services ont réalisé un travail formidable pour permettre de maintenir ces crédits comme ils étaient prévus initialement.

M. HEURFIN remarque, hors micro, que les 2,2 millions d'imprévus n'ont rien à voir.

M. FLAMENT invite M. HEURFIN à regarder le détail des dépenses de la section de fonctionnement : il y trouvera déjà 1 million de différences du fait de crédits inscrits. M. FLAMENT prend l'exemple des frais de télécommunications, qui concernent son service :

151 650 € avaient été inscrits, et 110 000 € ont été dépensés. Il invite donc à se satisfaire du fait d'avoir moins dépensé. Peut-être le budget avait-il été établi un peu large, du fait de l'incertitude relative à la possibilité de dépenses imprévues. Quand tout est cumulé, cela permet de dégager 1 million sur cette ligne.

M. HEURFIN rappelle, hors micro, qu'il parlait de 8 millions.

M. FLAMENT indique qu'il parlait du chapitre 011 : il existe d'autres lignes.

M. HEURFIN est d'accord, mais souligne, hors micro, que si la Ville recourait à l'emprunt, il n'y aurait pas besoin d'imposer autant.

M. FLAMENT remarque que ce débat a déjà eu lieu au moment du Budget Primitif.

M. HEURFIN réplique que le compte administratif est la résultante.

M. WILLIOT procède au vote.

2^e délibération

Sous la présidence de M. WILLIOT

Accord du Conseil à la majorité

6 contre :

Mme CHRISTIN

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. HEURFIN

M. FLEURIER

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de séance.

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2022 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Le compte administratif du budget principal de la Ville fait ressortir un résultat d'ensemble de 12 235 296,02 €, soit :

- un déficit d'investissement sur réalisation de 668 339,98 € ;
- un déficit d'investissement sur les restes à réaliser de 1 516 597,88 € ;
- un résultat cumulé d'investissement de -2 185 237,86 ;
- pour un excédent de réalisation de la section d'exploitation de 14 420 533,88 €.

Comme prévu, le résultat de fonctionnement peut être affecté partiellement ou en totalité à la section d'investissement au cours de l'exercice concerné.

Le budget primitif 2022 reprend déjà par anticipation les résultats de 2021, comme proposé auparavant, avec une section de fonctionnement de 12 220 000 €, pour une section d'investissement à hauteur de 2 200 533,88 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de confirmer cette affectation du résultat de fonctionnement 2021.

En l'absence de remarques, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

6 contre :

**Mme CHRISTIN
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
M. HEURFIN
M. FLEURIER**

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2022 – Décision modificative n° 1**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Cette décision modificative ajuste des montants d'investissement et de fonctionnement.

Mme ABDELOUHAB signale que, suite aux notifications de dotations de l'État, notamment sur la solidarité urbaine, des modifications sont intervenues par rapport aux tableaux communiqués, avec notamment quelques transferts et virements de crédit, quelques réajustements après versements par la Caf, ainsi que des actions qui n'ont pas été menées lors du budget précédent.

Il est donc proposé au Conseil municipal, sous l'autorité de M. le Maire, d'approuver la décision modificative du budget principal 2022.

M. le Maire demande si quelqu'un a des remarques.

M. HEURFIN précise que cette décision modificative faisant partie du budget que son groupe n'a pas voté, la Gauche écologique et solidaire ne la votera pas.

M. le Maire salue la cohérence de l'action.

Accord du Conseil à la majorité

6 contre :

**Mme CHRISTIN
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
M. HEURFIN
M. FLEURIER**

*** POLE RESSOURCES – ADMINISTRATION GENERALE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public concernant les prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des communes d'Ermont, de Sannois et de leurs CCAS**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

M. le Maire rappelle que Mme TROUZIER-ÉVÊQUE est à la fois à la tranquillité publique, à la sécurité mais aussi à la commande publique.

Les Villes d'Ermont et de Sannois, ainsi que leurs CCAS, souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de services de prestations de médecine professionnelle et préventive pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette convention de groupement de commandes permet notamment de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la création du groupement de commandes avec la commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et celui de Sannois, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive au groupement de commandes.

M. le Maire demande si quelqu'un a des remarques.

M. HEURFIN se dit favorable à ce groupement de commandes et à la collaboration entre deux communes. Cependant, il s'enquiert des raisons conduisant à ce que le pilotage soit mené par Ermont.

M. le Maire répond que c'est parce qu'Ermont avait déjà engagé cette action et contracté avec une entreprise. Leur marché se terminait. Il s'agit là de profiter de la fin de ce marché pour les rejoindre.

M. HEURFIN demande comment cela se faisait actuellement.

Une élue lui répond hors micro que Sannois avait un médecin.

M. HEURFIN se souvient qu'il est parti à la retraite.

M. le Maire confirme cela et procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts du Syndicat mixte départemental électricité gaz télécommunications du Val-d'Oise (SMEGTVO)**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Sannois adhère au SMEGTVO (Syndicat mixte départemental électricité gaz télécommunications du Val-d'Oise). Lors de la dernière assemblée générale de ce syndicat, la décision a été prise de modifier par cinq articles son nom et différentes réglementations internes, et de devenir le Sdevo (Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise).

Ce syndicat achète de l'électricité, du gaz et de la télécommunication. Il a permis à Sannois d'éviter une facture trop élevée de ses fluides.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés ci annexés à la délibération.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – AFFAIRES JURIDIQUES – Indemnisation dommages sur véhicule d'un tiers**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

M. le Maire remarque que les portes pare-feu peuvent parfois être dangereuses pour les véhicules lorsqu'elles se déclenchent intempestivement.

Le 27 septembre 2021, la porte du véhicule de Mme T. a été endommagé en raison du déclenchement intempestif de la porte coupe-feu du parking municipal Cyrano. Il ne fait pas de doute sur les circonstances du sinistre ni sur la responsabilité de la Ville. Le déclenchement intempestif de la porte coupe-feu était connu des services de la Ville. Faute d'une réclamation officielle en 2021 de la part de la Matmut, aucune déclaration n'a été faite auprès de l'assurance de la Ville. Le 20 avril 2022, l'assureur Matmut a réclamé officiellement l'indemnisation pour les dommages causés au véhicule, mais la Ville ayant changé d'assureur en date du 27 septembre 2021, ce dernier ne peut prendre en charge un sinistre en responsabilité civile antérieur à la date de souscription.

La présente délibération a donc pour but d'indemniser le sinistre en responsabilité civile concernant le dommage au véhicule de Mme T., pour un montant de 891,71 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision.

M. le Maire demande si quelqu'un a une remarque.

M. HEURFIN demande si la porte coupe-feu a été réparée.

M. le Maire précise qu'elle s'est déclenchée suite à une coupure d'électricité.

M. HEURFIN lit que « le déclenchement intempestif de la porte était connu des services de la Ville ». Il trouve cela « couillon ».

M. WILLIOT répond qu'elle a depuis été réparée.

M. HEURFIN remarque qu'il est heureux que cela n'ait pas provoqué d'accident.

M. WILLIOT souligne que cette personne n'avait pas à se trouver là.

M. le Maire procède au vote, car il faut bien rembourser cette personne.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – ADMINISTRATION GENERALE – Démission de Mme MARÇAIS Marie-Christine, Conseillère municipale – Remplacement dans divers organismes et instances**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. JAMET salue l'action de Mme Marie-Christine MARÇAIS dans l'équipe municipale. Celle-ci, qui a démissionné, doit maintenant être du côté de la Côte d'Azur, dans son petit village de Saint-Paul-en-Forêt. Elle a été remplacée par Roger ROZOT. Il convient de prendre deux délibérations, l'une pour installer M. ROZOT à la troisième commission Urbanisme, patrimoine et cadre de vie, et l'autre au Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys.

M. le Maire procède au vote.

Pour les 2 délibérations :
Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part aux votes :

M. HEURFIN
M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes en contrat d'apprentissage**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Trois étudiants figurent déjà sur des contrats d'apprentissage. La Ville a cependant souhaité développer cette démarche autour de l'apprentissage, notamment pour développer la marque employeur, afin de rendre visibles et attractifs différents métiers que les collectivités territoriales peuvent proposer, et, de surcroît, pallier des difficultés de recrutement sur des métiers en tension. L'apprentissage est en contrat de droit privé conclu entre un employeur et un apprenti. Son objectif est de permettre à des jeunes de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorie et pratique, en vue d'acquérir un diplôme de différents niveaux ou un titre à finalité professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022, le CNFPT finance la totalité des frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale. – contre 50 % seulement auparavant – dans la limite de plafond. En contrepartie, la cotisation pour l'apprentissage auprès du CNFPT est de 0,1 %, calculée sur la masse salariale des collectivités territoriales.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'acter la possibilité de recruter deux apprentis au sein du service bâtiment des services techniques, et l'autre sur des missions transverses de politique de la Ville et d'aménagement du territoire au sein de la Direction générale pour la rentrée.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite faire une remarque.

La démarche paraît tout à fait louable à M. FLEURIER, mais la note évoque des diplômes qui sont très rarement obtenus, voire jamais, par la voie de l'apprentissage, notamment licence et master. Il demande donc si les deux postes seront associés à des niveaux de certification précis ou à des centres de formation fléchés.

M. PORTIER donne l'exemple personnel de son fils, qui a fait un contrat d'apprentissage par l'Essec et a obtenu un diplôme. Il est aujourd'hui possible d'obtenir tous les diplômes ainsi. Les deux postes fléchés seront probablement des BTS, au moins pour celui des services techniques. Pour la juriste de Sannois, ce sera au moins sur une définition de bac+4, donc un

master. Il est possible d'avoir aussi bien un CAP qu'un équivalent de bac+5 par l'apprentissage.

M. FLEURIER ne rentrera pas dans le débat, car il est difficile de convaincre des personnes qui sont persuadées d'avoir raison. Constatant du brouhaha, il demande à pouvoir s'exprimer et remarque que c'est déjà la deuxième fois que le respect n'est pas posé, en tout cas pas par tous. Il trouve cela très surprenant de la part de conseillers municipaux.

Il indique que, travaillant à l'Éducation nationale, il a accès à un certain nombre de choses, entre autres de statistiques, qui lui permettent d'avancer sans trop se tromper qu'il est rare d'obtenir une licence ou un master par le biais de l'apprentissage, quels que soient les cas personnels ou individuels qui pourraient être évoqués. Toutefois, sa question portait plutôt sur le fait de savoir si les deux postes créés – dont l'un semble de niveau CAP – étaient précisément associés à un diplôme, et lequel, et, d'autre part, s'ils seraient associés à des centres de formation qui auraient été identifiés ou fléchés. Il remercie par avance pour la réponse qui sera donnée.

Une élue remarque que l'intérêt de l'alternance en CFA, c'est que cela se fait chez l'employeur.

M. PORTIER répond que c'est à vérifier. Il remarque qu'il serait aussi intéressant que M. FLEURIER vienne aux commissions pour poser ses questions, afin qu'il soit possible de chercher les documents nécessaires ou de lui répondre mathématiquement. Il réitère que le métier à destination du bâtiment et des services techniques sera à un niveau BTS. L'autre alternant, qui sera sur des missions transfert de la politique de la Ville, sera au minimum sur un niveau master. M. FLEURIER pourra en déduire ce qu'il souhaite ensuite.

M. le Maire souligne que l'important est d'avoir deux apprentis de qualité et de permettre à ces deux jeunes filles de développer leur cursus scolaire à leur niveau. L'apprenti bâtiment et l'apprenti juriste ne seront effectivement pas au même niveau de diplôme. L'important est qu'ils développent leurs qualifications avec la Ville de Sannois et leurs centres d'apprentissage, qu'ils s'aguerrissent et qu'ils rentrent dans l'état d'esprit de la fonction publique, qui appartient évidemment aux professeurs et à ceux qui sont dans l'Éducation nationale. M. le Maire pointe que le service public est un état d'esprit particulier. Des écoles, etc., il existe évidemment l'appétence de développer des qualités mais aussi une appétence particulière à servir le public, qui s'acquiert finalement par l'action et l'activité. Or, il est difficile de mesurer cela avant d'être au contact de l'activité. M. le Maire se souvient que lorsqu'il a démarré sa carrière d'instituteur, il était un peu dans le brouillard. Il avait réussi un concours et aller entrer dans cette grande maison. Or, c'est face aux élèves, face aux parents d'élèves, qu'il a compris ce que c'était que le service public. C'est aussi ce qui est appris dans les activités municipales. M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Création de deux emplois permanents de médecins au centre médico-social**

RAPPORTEUR : MME RICARD

La présente délibération a pour objet la création de deux emplois permanents de médecins au centre médico-social. L'Île-de-France constitue maintenant le premier désert médical du pays.

La situation n'est pas nouvelle mais elle s'aggrave, et les difficultés d'accès aux soins concernent désormais plus de 62 % de la population francilienne, soit 7,6 millions de personnes, alors que c'était plutôt vers 37 % en 2018. C'est le cas pour Sannois, avec 16 médecins généralistes pour 26 000 habitants. Cette problématique est encore plus inquiétante car la démographie médicale montre que deux médecins ont plus de 55 ans, et huit plus de 60 ans. La situation va s'aggraver sur les années à venir.

Afin de pallier la désertification médicale, la municipalité a le projet de réunir l'activité du centre médico-social et une activité libérale, pour travailler en pluridisciplinarité, avec la construction de la Maison de la santé et de la famille. Le centre de santé participe à la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé du Val-d'Oise) pour essayer d'améliorer l'accès aux soins non programmés, et donc les situations où les patients ont besoin de soins urgents de ville.

Actuellement, le centre médico-social bénéficie d'un médecin vacataire qui réalise en moyenne 40 consultations par semaine sur 10 heures de vacations. Il a été souhaité étendre son temps afin qu'elle passe sur un poste permanent à temps plein de médecin généraliste. La Ville serait alors en mesure de proposer à la population 496 créneaux de consultation par mois. Ainsi, le praticien, actuellement vacataire, pourrait exercer dans un même lieu à temps complet, sur un statut décent de médecins territoriales, et la collectivité augmenterait l'offre de soins en maîtrisant les coûts.

Concernant l'activité de dentisterie, le CMS a accueilli 492 patients en 2021, sur une amplitude horaire de 39 heures. Les soins de dentisterie sont assurés par un dentiste en contrat vacataire depuis avril 2018. La file active du praticien est de 1 089 patients, avec en moyenne deux mois d'attente pour avoir un premier rendez-vous.

Afin de pérenniser cette offre de soins pour les Sannoisiens, il est donc demandé aux membres du conseil municipal de créer ces deux emplois permanents de médecins à temps complet, tels que décrits précédemment, en lieu et place des vacations actuellement réalisées par les praticiens.

M. le Maire trouve que c'est une excellente chose et se dit persuadé de l'intervention de M. HEURFIN.

M. HEURFIN remarque, à l'intention de M. PORTIER, que ce qui est un problème, ce n'est pas de participer aux commissions mais d'y faire le Conseil municipal. Si la Gauche écologiste et solidaire a décidé de ne pas y participer, c'est que chacun reçoit, en fin de commission, un avis favorable. Or, il n'y a pas à avoir d'avis. Il est possible de recueillir des informations, de poser des questions, mais il n'existe aucune raison que les membres de la commission soient considérés comme des élus qui donnent un avis favorable à la délibération proposée. Tant que cela se passera ainsi, son groupe s'abstiendra de participer aux commissions, car cela laisse à penser que le Conseil municipal est fait avant. M. HEURFIN préfère poser ses questions au conseil municipal, en toute transparence aux yeux de la population. Aucun vote n'intervient en commission. C'est un lieu de recueil d'informations, où des questions sont posées pour mieux comprendre, non un lieu où se prennent des avis favorables. M. HEURFIN l'avait déjà exprimé, mais ainsi, c'est dit publiquement.

S'agissant de la délibération, présentée de bonne manière par Mme RICARD, il observe que des emplois permanents viennent d'être créés mais, pour le dentiste, cela ne change rien puisqu'il passe d'un emploi à temps plein vacataire à un temps plein permanent. La durée de travail reste la même. Le généraliste, quant à lui, passe a priori de 10 heures à 39 heures, soit 29 heures supplémentaires d'offre de soins. M. HEURFIN ne va pas se plaindre que des postes à temps plein soient créés par la Ville, puisque la Gauche écologiste et solidaire l'a écrit dans sa tribune du mois précédent. Ce n'est qu'un début, mais cela ne fait pas le compte.

Il faut un deuxième siège dentaire et envisager un deuxième poste de médecin dans le cadre de la revitalisation de l'offre de soins municipale avec la Maison de la santé. C'est à cela qu'il faut réfléchir. M. HEURFIN indique que son groupe ne va pas voter contre, mais cela ne fait pas le compte, d'autant que, ainsi que l'a dit Mme RICARD, Sannois est assez mal lotie au plan de la pratique de la santé auprès des Sannoisiennes et Sannoisiens.

M. le Maire répond que les cadres de la Ville sont présents en commission pour répondre aux questions très techniques. S'il est possible d'être choqué par le principe des avis favorables, cela n'empêche pas ensuite, en Conseil municipal, politiquement, d'exprimer une opposition à la façon d'envisager telle ou telle mesure. Le Conseil municipal est là pour marquer les oppositions politiques. Quand la question est simplement technique, la commission permet d'apporter une réponse plus précise parce que les participants sont encadrés par le Directeur de l'urbanisme, le Directeur des services techniques, de la Directrice générale des services, des deux DGA. M. le Maire observe qu'il est tout à fait loisible de poser toutes les questions souhaitées en Conseil municipal, mais cela s'entend davantage politiquement en Conseil municipal, et techniquement en commission.

M. le Maire conçoit que l'expression « avis favorable » pourrait laisser entendre que tout le monde est d'accord. Or, en réalité, cela dit que le côté technique a été entendu, rien de plus.

M. le Maire ne sait pas. Peut-être est-ce dans le règlement des collectivités territoriales.

Mme RICARD remercie M. HEURFIN de son soutien à la création de ces deux emplois. Pour le dentiste, il s'agit effectivement de transformer un poste de vacataire en fin de contrat en poste permanent et de le pérenniser sans augmenter son activité. En effet, il ne serait pas resté sur un poste de vacataire. Il n'est pas décent de garder des praticiens de cette envergure sur des postes de vacataire. C'est donc une pérennisation d'une offre de soins qui aurait été perdue autrement.

Concernant le médecin généraliste, il s'agit d'une augmentation de l'offre de soins pour les Sannoisiens par rapport à l'existant, là aussi sur un poste de permanent. La volonté portée est bien d'augmenter l'offre de soins au sein de la ville, mais un pas après l'autre. La première des démarches pour y parvenir est de trouver et d'accueillir de nouveaux médecins, dont Mme RICARD constate qu'ils ne se trouvent pas dans une pochette-surprise. La stratégie développée avec l'équipe est de former ce médecin devenu temps plein pour être maître de stage, afin qu'il puisse accueillir des internes qui, en découvrant le bien-être à Sannois et la qualité de travail qu'il peut y avoir dans ce CMS, auraient ensuite envie de s'installer, soit sur un poste municipal, soit dans le cadre d'une activité libérale, qui rentre pleinement dans le cadre du projet de la Maison de santé et de la famille de l'association des praticiens municipaux avec des praticiens libéraux. Le professeur en charge des internes de médecine générale sur le territoire a donné un avis plutôt favorable. Il s'agira ensuite de passer devant les commissions ad hoc. Il est ensuite espéré que les internes qui viendront seront contents et viendront installer à Sannois ensuite. C'est pour le moment une stratégie à court terme, et à moyen et long terme pour la suite.

M. le Maire précise que c'est la volonté de toute l'équipe municipale, portée brillamment par les adjointe et conseillère déléguées aux affaires sociales et de santé, avec le soutien total du Maire et de tous les élus. M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un emploi d'accueil et de secrétariat et création d'un emploi d'agent instructeur-accueil au service de l'urbanisme**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

La composition du service urbanisme de la Ville reste inchangée depuis de nombreuses années. Ce service comprend aujourd'hui six agents. Or, les pratiques changent et le travail de ces agents diffère de ce qu'il était voilà quelques années. Le contexte relatif au secteur de l'urbanisme dans les collectivités a connu quelques évolutions importantes. De nombreuses personnes viennent directement, sur rendez-vous, au service de l'urbanisme. Les contacts par mail ou par téléphone sont également de plus en plus nombreux. La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, permise depuis le 1^{er} janvier 2022, a renforcé ce rapport bien plus direct avec l'instructeur.

La Ville de Sannois connaît des mutations, comme toutes les villes. Cette situation entraîne une forte augmentation du dépôt de dossiers à l'urbanisme, tendance renforcée par la mise en place du PLU en 2017. En conjuguant ces deux évolutions, il apparaît important de revoir l'organigramme de ce service, avec la transformation d'un poste d'accueil en poste d'instructeur-accueil (soit un poste d'instructeur-accueil et toujours un poste d'accueil au service de l'urbanisme). La composition des autres agents du service reste inchangée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de supprimer un emploi du cadre d'emploi des administratifs de catégorie C à temps complet et de créer un emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), tel que décrit dans la délibération.

M. le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

M. FLEURIER remercie M. le Maire pour la façon dont il a précisé précédemment les propos de M. PORTIER relatifs à la participation aux commissions. Sans cela, il serait resté sur l'impression que M. PORTIER avait cherché à lui expliquer la façon dont il devait jouer son rôle de Conseiller municipal.

L'adaptation à l'évolution des contacts électroniques et à la dématérialisation des procédures est inévitable. Cela dit, cette adaptation peut revêtir une dimension humaine qu'il faut aussi prendre en compte. M. FLEURIER demande donc si le personnel actuellement titulaire du poste qui va être supprimé aura la possibilité de postuler à celui qui va être créé.

M. PORTIER répond que le poste est en nombre au service de l'urbanisme mais qu'il est pour l'instant vacant. La dénomination du poste va donc être changée d'agent d'emploi d'accueil en agent instructeur d'accueil.

M. le Maire est en direct avec l'urbanisme et tient à saluer ce service formidable, qui porte avec excellence les choses au niveau technique, tout en ayant un petit côté politique permettant d'avoir des échanges fructueux. Ce n'est pas d'un côté le maire omnipotent qui délivre la parole acquise et un service qui serait complètement dénué de sens politique. M. le Maire se réjouit d'un vrai partenariat, et précise qu'il pourrait en dire autant d'autres services. Il remarque que nul n'est intelligent tout seul. L'intelligence est là aussi quand les services sont capables d'imaginer des choses et de faire des propositions. Ensuite, le politique prend la décision. Il peut être en accord ou en désaccord, mais il a au moins un éclairage, qui fait finalement que les bonnes décisions sont prises.

M. le Maire procède au vote.

M. HEURFIN demande confirmation hors micro que le poste supprimé est vacant et ne concerne donc pas une personne actuellement.

M. le Maire confirme que le poste existe bien mais que la personne est partie. Il s'agit donc de supprimer le poste existant pour créer un nouveau poste.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Délibération autorisant le recrutement des agents contractuels au sein de la Ville de Sannois**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Le Code général de la fonction publique, entré en vigueur au 1^{er} mars 2022, rassemble l'ensemble des textes généraux législatifs et réglementaires applicables aux fonctionnaires et aux agents de droit public. Cette réforme entraîne la codification des lois statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le recrutement d'un agent contractuel doit être fondé juridiquement sur des conditions fixées par le nouveau Code général de la fonction publique, mais également au regard d'une délibération actant la création du poste sur lequel l'agent contractuel sera affecté. C'est la raison pour laquelle une délibération est passée à chaque fois que des postes sont créés ou supprimés.

Certaines délibérations ont été rédigées de manière restrictive concernant des motifs de recrutement des agents contractuels.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider la mise à jour des codifications des conditions de recrutement des agents contractuels en conformité au CGFP du 1^{er} mars 2022, et la possibilité réglementaire de pouvoir proposer des contrats de trois ans aux agents contractuels sur les catégories B et C, en complément de la catégorie A déjà effective, afin de permettre une meilleure attractivité de la collectivité et de tendre vers plus de pérennité pour l'agent contractuel concerné.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite faire une remarque.

M. FLEURIER observe que le fait de proposer des contrats de trois ans est présenté comme une stabilisation, ce qui est discutable, car le recours aux agents non titulaires amène à la précarisation de l'emploi. Par curiosité technique, il s'enquiert s'il existe des agents justifiant de six ans de service public en CDD et qui seraient susceptibles de bénéficier d'un CDI.

M. le Maire répond que c'est le cas, et que c'est déjà arrivé, notamment dans l'animation, où les agents ont été titularisés au bout de six ou sept ans. Il indique qu'un grand nombre d'animatrices et d'animateurs ont ainsi été titularisés sur le premier mandat. C'est donc possible. M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un comité social territorial commun pour la Ville et le CCAS de Sannois et fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Cette délibération porte sur la création d'un comité social territorial (CST) commun pour la Ville et le CCAS de Sannois – la Ville de Sannois étant une collectivité ayant au moins 200 agents – et la création obligatoire d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) dans les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de 200 agents. Le comité social territorial, créé le 10 mai 2021, regroupe et remplace les comités techniques et le CHSCT. Ce sera donc une nouvelle instance de dialogue social. Le CST sera consulté pour la plupart des questions relatives au comité technique :

- projets relatifs au fonctionnement ;
- organisation des services ;
- projet de plan relatif à l'égalité professionnelle ;
- orientations stratégiques en matière d'action sociale ;
- rapport social ;
- plans de formation prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 ;
- fixation de critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- projets d'aménagement importants ;
- règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- ainsi que toutes les questions que les syndicats pourraient amener ou demander.

Ce CST débatera chaque année sur le bilan et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, la base des décisions individuelles, la création des emplois à temps non complet, les bilans de la mise en œuvre du télétravail, les questions relatives à la dématérialisation des procédures et aux évolutions technologiques, le bilan annuel relatif à l'apprentissage, des bilans annuels sur les plans de formation, les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus.

Le CST est composé de deux collèges :

- un collège représentant le personnel, avec des élections sur une durée de quatre ans ;
- un collège des membres représentant la collectivité.

La parité numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire. Le nombre de représentants des collectivités peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Le Président du CST peut compléter le collège des représentants des élus par un ou plusieurs membres délibérants.

La formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail reprend le nombre de représentations du personnel titulaires dans la formation spécialisée. Le principe reste un titulaire-un suppléant, même si l'article 7 prévoit que le nombre peut être différent. Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal aux sièges qu'elle détient dans ce comité.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- la création d'un CST commun Ville et CCAS, comme l'était autrefois le CHSCT ;
- la fixation de la composition du comité territorial et de la formation spécialisée : entre quatre et sept membres pour chaque collège.

Il a été décidé de prendre quatre membres dans les deux collèges (quatre titulaires et quatre suppléants), ce qui fait huit personnes à trouver dans le collège des élus, et huit personnes dans le collège des représentants du personnel.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. HEURFIN constate qu'en son temps, la réforme de la représentativité des organisations syndicales, dans le privé comme dans le public, avait été contestée par bon nombre de syndicats et n'avait pas obtenu l'aval de certains. Il s'agit à présent de faire un blot de la représentation des élus du personnel et ceux du CHSCT. Même s'il s'agit de l'intérêt des salariés dans les deux cas, les objets étaient un peu différents. Cela visait, en fin de compte, à diminuer le nombre de représentants du personnel pour défendre les salariés, à la demande du patronat, du Medef, qui ne supportent pas d'avoir, dans les entreprises, trop de contestataires. Le capital a besoin de liberté, la contestation n'est pas son fort. De là a découlé cette réforme de la représentativité.

Sa traduction dans les collectivités territoriales poursuit cet objectif. Il s'agit là aussi de concentrer les deux objets. La présente délibération propose donc une nouvelle diminution de la représentativité puisque la possibilité est offerte d'aller jusqu'à sept représentants. Or, il n'en est proposé que quatre, soit le minimum. M. HEURFIN remarque qu'il est possible d'avoir quatre représentants à partir de 200 agents. Avec 562 agents, Sannois pourrait faire mieux pour aider ses représentants du personnel à faire le travail pour la défense des salariés de la collectivité. M. HEURFIN juge donc inacceptable ce nombre de quatre. Peut-être que le nombre de sept était trop, mais Sannois aurait mérité un nombre plus proche de cinq ou six représentants pour les deux objets. Si ce nombre ne bouge pas, la Gauche écologique et solidaire votera contre.

M. le Maire explique qu'il est très compliqué de réunir plus de quatre représentants des agents lors de ce genre de comité. C'est la raison pour laquelle, pour le quorum, il a été choisi de réduire ce nombre à quatre. Cependant, si, dans le temps, une appétence des agents à venir dans ces comités se manifestait, rien n'empêcherait de passer à cinq l'année suivante. Pour M. le Maire, cette délibération peut se reprendre. Pour l'instant, la réalité des choses fait que quatre est un nombre suffisant.

Pour M. HEURFIN, élu de gauche, l'intérêt des salariés est d'avoir le plus de représentants pour faire le travail de leur défense. M. HEURFIN entend l'excuse du manque de quorum, et réplique que s'il n'est pas obtenu à quatre, il faudra peut-être descendre à deux, voire supprimer les organisations syndicales si personne ne vient. C'est aux organisations syndicales et aux salariés eux-mêmes de prendre leurs affaires en main. M. HEURFIN attire l'attention de ceux-ci sur le fait qu'ils n'aient pas suffisamment de représentants pour être défendus en termes de santé, de qualité au travail et de revendications sur leurs emplois de la fonction publique.

M. le Maire remarque que c'est aussi l'affaire des hommes politiques d'être suffisamment responsables, lors des joutes électorales, de parler des vrais sujets et d'éviter les sujets qui n'en sont pas. Il prend l'exemple des dernières élections, présidentielles ou législatives : il n'a pas vu tellement de débats correspondant à la réalité du pays. C'est donc effectivement l'affaire de tous.

M. le Maire constate que les débats n'ont pas été de haute tenue. Il n'a pas été question des sujets essentiels. Ce n'est pas étonnant si les agents, les citoyens, ensuite, s'éloignent du fait politique. M. le Maire procède au vote.

**Pour les 2 délibérations :
Accord du Conseil à la majorité**

**2 contre :
M. HEURFIN
M. FLEURIER**

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Refonte du régime indemnitaire**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

M. PORTIER observe que c'est peut-être une des délibérations les plus importantes du mandat, car elle met directement en ligne de mire le personnel. Il rappelle qu'au mandat précédent, il était déjà envisagé de revoir le régime indemnitaire des agents. Toutefois, les possibilités financières de la Ville ne le permettaient pas. Une première injection (« one shot ») avait permis de donner 50 € à tous les fonctionnaires. Tout c'était relativement content, car ils avaient tous eu quelque chose. À l'arrivée de la nouvelle directrice des ressources humaines, le 2 janvier 2021, celle-ci a eu pour première mission de revoir ce régime indemnitaire : soit il n'était pas possible de faire quoi que ce soit – M. HEURFIN dirait sans doute que ne rien faire c'est aussi un choix –, soit il était possible de refaire une seconde injection (à nouveau « one shot »), en mettant 100 €, 200 € ou 300 € à tout le monde, quelle que soit la catégorie, quel que soit le salaire. La majorité municipale a souhaité aller plus profondément dans le texte. Ce travail a duré pratiquement un an. M. PORTIER souhaite remercier toutes les personnes qui y ont participé : la directrice des ressources humaines, toute son équipe, la direction générale et certains des élus. Il a fallu articuler, prendre le pouls. C'était un chantier à haut risque car, d'une part il faut mettre de l'argent sur la table – l'argent du contribuable – à destination des agents d'une ville, et, d'autre part, ce n'est pas pour un an mais pour une vingtaine d'années ou plus. En effet, lors d'une refonte du régime indemnitaire, un complément de dépenses est mis sur la ligne des ressources humaines tous les ans, qui va s'additionner à d'autres dépenses ainsi qu'au traitement indiciaire et au point d'indice qui n'a pas changé. Il faut le prévoir et prévoir aussi que, par la suite, il faudra retravailler sur les mutuelles.

M. PORTIER a jugé important de refaire l'historique de la naissance de ce régime indemnitaire, d'expliquer comment les fonctionnaires sont payés et de quelle sorte. C'est au XI^e siècle qu'apparaissent les premiers employés des villes : fontainiers, peseurs de pain, clercs chargés du secrétariat des assemblées. Les liens juridiques sont alors de droit privé. La création des Conseils municipaux, en décembre 1789, aboutit à placer l'ensemble des employés municipaux sous l'autorité du maire et en faire de véritables fonctionnaires publics. Le Consulat met un terme à ce mouvement de décentralisation. La III^e République établit les fondements de l'architecture institutionnelle actuelle, avec les premières lois de décentralisation de 1882, relative aux Départements, et de 1884, relative aux communes. Cette dernière prévoit sur les communes que « le maire nomme à tous les emplois. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois ». Les agents communaux sont reconnus à travers la grande loi de la République et relèvent du droit public et de la juridiction administrative, ce que confirme le Conseil d'État en 1889 (arrêt Cadot). M. PORTIER cite l'accumulation de nouvelles lois et de plus ou moins importantes avancées au XX^e siècle. Au lendemain de la

Seconde Guerre mondiale, l'État met en place le statut général des fonctionnaires de l'État, rapidement suivi par la loi du 2952 instaurant le statut du personnel communal. Le Conseil municipal établit un nouveau tableau des emplois communaux. En 1983-1984, intervient la réforme essentielle menée par le ministre de la Fonction publique de l'époque, Anicet LE PORS, avec sa loi de décentralisation de 1982. Désormais les agents communaux méritent le titre de fonctionnaires.

M. PORTIER évoque une réalité humaine : la fonction publique regroupant France un peu plus de 5 millions de personnes, dont 51 % au sein des fonctions publiques de l'État. Les textes, les lois, les décrets, les arrêtés, les circulaires constituent un cadre dans lequel s'inscrivent tous les fonctionnaires et vont construire le statut : loi du 13 juillet 1983, loi du 26 janvier 1984, loi du 12 juillet 1984 et loi du 15 février 1988. Ce sont aussi les instances nationales et locales de décision et de concertation, les structures de gestion et de formation. La notion de statut est une terminologie spécifique à la fonction publique.

Dans la pratique, un recrutement se concrétise par un arrêté de nomination et précise la position qu'occupe le fonctionnaire à l'intérieur du statut. Une fois cette position définie, ce sont l'ensemble des règles statutaires qui deviennent des cadres, et si une loi vient modifier la règle, cette modification s'applique à tous. Le statut s'applique non seulement aux agents titulaires mais également aux agents non titulaires et stagiaires.

L'idée de fonction publique ne peut être séparée de celle de service public. C'est parce que le fonctionnaire territorial participe à l'exécution du service public qu'il est soumis à des contraintes particulières. Et c'est parce qu'il est soumis à des contraintes particulières qu'il bénéficie d'avantages spécifiques.

M. PORTIER s'appuie sur un document qu'on lui a fait passer, intitulé « Les rémunérations, un chantier à haut risque », et qu'il juge intéressant. Il cite les paroles d'un élu qui constate qu'avec les annonces de diminution des recettes de la Ville et sans en créer de nouvelles, il ne sera évidemment pas possible de les financer. Cet élu poursuit en disant qu'il n'est pas possible de demander aux collectivités de compenser le défaut de réévaluation de la valeur du point par le régime indemnitaire, car c'est très dangereux. Ce même élu constate que les collectivités riches peuvent payer et mettre en place n'importe quel régime indemnitaire, mais cela pourrait déboucher sur une concurrence malsaine. Cet élu conclut qu'il s'agit d'une affaire de choix politiques puisque la ressource humaine permet l'action publique locale.

M. PORTIER propose de donner d'autres titres.

Un élu semble trouver cela suffisant, suscitant le rire dans la salle.

M. PORTIER remarque qu'au niveau des carrières publiques, il faut travailler à l'échelle de la personne en emploi avec tous les acteurs publics et privés. Il est important par ailleurs d'arrêter de parler de la fonction publique dans sa globalité, tout le monde sait qu'elle n'intéresse pas beaucoup ni n'attire plus tellement les jeunes : 75 % des agents sont de catégorie C et ont un certain âge. Cela pose aussi des problèmes de retraite si celle-ci passe à 65 ans.

M. HEURFIN précise qu'il ne propose pas la retraite à 65 ans.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération du fonctionnaire, qui sont :

- le traitement indiciaire, couplé à l'indice que l'agent a, multiplié par le point d'indice, qui est stable depuis une dizaine d'années – M. PORTIER remarque que quand il augmentera, cela fera une dépense supplémentaire pour la Ville – ;
- le supplément familial de traitement ;

- l'indemnité de résidence ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI), calculée en fonction du point d'indice et octroyée à certains personnels en fonction de leur travail.

Le traitement de base d'un agent de la fonction publique territoriale n'est pas négociable. Il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon tenu par l'agent. Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents.

M. PORTIER souligne que c'est pour cela que c'est plus facile pour les villes riches.

L'instauration du régime indemnitaire relève de la libre administration des collectivités territoriales, conformément à l'article 102 de la Constitution française, ces collectivités s'administrent librement par des conseils d'élus et disposent du pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. Ce principe de libre administration des collectivités territoriales est encadré par trois fondamentaux :

- le principe de légalité : une structure publique territoriale ne peut pas créer une prime originelle qui ne correspondrait à aucun texte réglementaire.
- le principe d'égalité : avec l'obligation de traiter également les personnes placées objectivement dans des situations identiques ;
- le principe de parité : revient à dire que les dispositions applicables aux fonctionnaires d'État constituent un plafond au-delà duquel l'assemblée délibérante ne peut aller. Constitutif d'un plafond, il n'a pas d'objectif d'équivalence entre les trois versants de la fonction publique.

La Ville de Sannois a instauré son régime indemnitaire en 2003. Ce dernier a été remanié en 2017 pour répondre aux exigences du décret du 20 mai 2014, qui, dans une volonté de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). Cette prime a deux volets :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir : prime versée tous les six mois, en deux fois, aux agents. Ce CIA fera l'objet d'une refonte séparée.

Le régime indemnitaire actuel de la collectivité, dans son volet IFSE ne permet plus d'atteindre les objectifs qu'il visait. La majorité municipale a engagé le chantier d'une refonte en profondeur du régime indemnitaire, finalement inchangé depuis 2003. Les objectifs poursuivis pour ce nouveau régime indemnitaire sont les suivants :

- renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement, lequel s'annonce important à l'aube d'un flux important de départs à la retraite : à l'horizon 2030, Sannois aura une centaine d'agents qui partiront dans les trois ans à venir, la plupart en retraite ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents donnant satisfaction et limiter ainsi la fuite des compétences ;
- améliorer la rémunération des bas salaires (catégorie C) et leur garantir un certain niveau de pouvoir d'achat.

Les groupes de fonctions ont été revus, en intégrant les dernières modifications des cadres d'emploi dans les filières médico-sociales mais surtout en décorrélant le grade de la fonction. Une notion de modulation de l'IFSE est introduite en fonction soit du niveau d'expertise attendu, soit de la tension sur le marché de l'emploi. Pour le volet complément indemnitaire annuel, l'option optionnelle du Rifseep, celui-ci fera l'objet d'un traitement particulier. Par ailleurs, les agents de la filière police municipale ne peuvent bénéficier du Rifseep en raison

de la spécificité de leurs fonctions exercées. Ils n'entrent pas dans le décret et ne sont donc pas concernés par cette refonte.

C'est un effort financier pour la Ville de Sannois, qui va consacrer chaque année, pour garantir un service de proximité quotidien et efficient, un montant de 600 000 € pour la Ville et 130 000 € pour le CCAS. Le régime indemnitaire touchera les quelque 500 agents de la Ville et du CCAS, titulaires et contractuels de la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'IFSE rénovée.

M. le Maire constate que c'était un peu long et qu'il a été mis au régime tout court : il a faim. Il propose de donner la parole à qui veut bien la prendre.

M. HEURFIN résume le cours d'histoire de M. PORTIER en évoquant un cycle de progression du renforcement du suivi du service public qui a conduit au statut du service public. Or, depuis l'instauration de ce statut, le patronat n'a eu de cesse de vouloir en finir avec lui. Chaque jour, à chaque réforme, il porte atteinte à ce statut. M. HEURFIN constate que M. PORTIER serait plus avisé, plutôt que de pleurer sur la difficulté des collectivités territoriales et des communes, de se poser la question de la manière dont les immenses richesses qui sont produites dans les pays (PIB), et qui sont en grande partie accaparées par une poignée de personnes, pourrait alimenter un peu plus l'activité du service public, qui rend par ailleurs grands services au secteur privé. M. HEURFIN cite ainsi les hôpitaux : comme le choix est fait de ne pas prendre sur les richesses produites mais plutôt de renforcer les dividendes et les paradis fiscaux, l'hôpital se meurt, les personnels se meurent. Il évoque les bricolages (le Ségur, les primes) qui montrent aujourd'hui le mécontentement des personnels. L'état de l'hôpital est un des aspects du service public. Il cite aussi l'état des routes : elles servent bien le capital pour transporter ses marchandises, mais ce dernier ne veut pas les payer. Il cite également l'école, que le capital ne veut payer que si elle est privée, pour avoir des élites, lesquelles pourront mettre la main sur le bas peuple qui produira des richesses. Le capital ne veut pas payer pour l'école publique.

M. HEURFIN incrimine, pour justifier l'état actuel du pays, le fait de ne pas avoir voulu développer le service public sur l'ensemble du territoire. Il évoque des départements, des régions, sans service public : plus d'école, plus de train, plus de transport. Tandis que les personnes sont entassées dans les métropoles. Si c'est ce que souhaite M. PORTIER, M. HEURFIN, quant à lui, s'y refuse. Pour lui, des moyens existent pour les communes, autres que le fait de pleurer sur les difficultés qu'elles rencontrent. Il faut se bagarrer pour que les richesses reviennent au service public. Pendant les deux ans de la Covid, tout le monde a été bien content d'avoir des services publics, et cela a été reconnu même par ceux qui, aujourd'hui comme avant, vont les combattre. Les entreprises elles-mêmes ont été contentes, pendant trois ans, de recevoir 20 milliards de CICE – soit 1,8 million, pour la Ville de Sannois, versé sur trois ans pendant que celles-ci ne payaient plus des « charges », qui sont en réalité du salaire socialisé. De l'argent, il y en a, pour le service public, pour la population et pour le personnel. Si, aujourd'hui, certains personnels se détournent du service public, c'est parce qu'ils sont mal considérés et mal payés, alors que l'argent existe pour servir le public.

Avec le Rifseep, M. HEURFIN constate que l'État employeur confirme ses faveurs de privatisation rampante des collectivités en bloquant le point indiciaire, même si dernièrement, l'inflation galopante oblige à s'y intéresser. Il rappelle que c'est sur le point d'indice que s'appuient les cotisations sociales nécessaires au financement de la santé et des retraites. En bloquant le point d'indice pendant des années, l'État favorise le financement par les collectivités elles-mêmes de la pratique de la distribution de primes diverses sans

cotisations sociales. Cela ressemble étrangement aux primes MACRON dans le privé. Ainsi, c'est l'affaiblissement voire la mort du service public qui est organisée. Dans le même temps, les communes, malgré leurs moyens qui diminuent, doivent prendre en compte à la fois les difficultés de la population et des charges supplémentaires auxquelles elles doivent répondre. À effectif constant, c'est un montant complémentaire de 730 000 € (600 000 € pour le personnel de la Ville et 130 000 € pour le personnel du CCAS) qui sera consacré à cette nouvelle mesure quasi imposée par le pouvoir central – les amis de la majorité de M. PORTIER. En outre, cela crée des divisions entre les personnels et surtout entre les collectivités, les plus riches pouvant alimenter ce régime et les autres subissant cette concurrence. Cela se rajoute à d'autres mesures, comme le recours à des contractuels, comme cela a été proposé dans une délibération précédente. Ce faisant, le statut des salariés de la fonction publique est ainsi menacé, avec pour conséquence un affaiblissement du service public. Aussi, la Gauche écologique et solidaire refuse cette façon de rémunérer le travail des personnels de la fonction territoriale et du service public en général, et ne cautionnera pas cette fuite en avant. Cela représente une bombe à retardement pour les agents qui en seront victimes à plus ou moins long terme.

M. le Maire a besoin d'avoir des agents motivés. Il a besoin que la Ville soit performante et attractive pour recruter. Cette réforme a été faite à la fois pour satisfaire les agents mais aussi pour être attractifs dans le recrutement. Il constate les aberrations existant dans le régime indemnitaire actuel, avec par exemple des personnes référentes au niveau périscolaire, qui géraient jusqu'à 20 agents et étaient payées au ras des pâquerettes. La Ville se doit d'être remarquable afin d'être attractive, de ne pas perdre ses meilleurs éléments et d'arriver à recruter de bons éléments. C'est la raison pour laquelle il est procédé à cette réforme du régime indemnitaire. M. le Maire constate que les choses se passent, au niveau national, à la strate de l'Assemblée nationale et dans l'exécutif au niveau du gouvernement. En tant que maire, lui-même ne participe pas à ces joutes-là, sauf en tant que citoyen, et il regarde les choses telles qu'elles sont à Sannois.

Par rapport à la remarque de M. HEURFIN sur le 1,8 million d'euros, ceux-ci ne sont pas sur trois ans mais ad vitam aeternam. La Ville a perdu 1,8 million d'euros par an sur les dotations de l'État pour contribuer à la dette nationale. Heureusement, la Ville a eu une politique dynamique, notamment au niveau de son urbanisme, ce qui lui permet de compenser ces pertes et d'être aujourd'hui en position, du fait de ses ressources fiscales nouvelles, de porter ce régime indemnitaire. C'est donc une bonne chose.

M. le Maire dit comprendre la position nationale de M. HEURFIN, qu'il peut parfois partager, notamment par rapport au point d'indice, dont il juge scandaleux qu'il n'ait jamais évolué. Il rappelle que c'était l'énorme idiotie ou ânerie proférée par Dominique de VILLEPIN un jour lorsqu'il avait dit qu'il n'était pas la peine d'augmenter le point d'indice pour les fonctionnaires puisque, de toute façon, ils avaient des carrières évolutives. Certes, ceux-ci ont une carrière évolutive puisqu'ils ont des échelons, mais en n'augmentant pas le point d'indice, cela appauvrissait notamment les jeunes fonctionnaires, c'est-à-dire ceux qui rentraient dans le métier, si bien qu'au bout d'un certain temps de cette politique aberrante – et, là, M. le Maire rejoint M. HEURFIN –, certains jeunes professeurs n'étaient même plus capables de se loger et dormaient dans leur voiture pour aller faire cours. C'était une aberration. M. HEURFIN a raison de le porter au niveau d'une politique nationale. M. le Maire, en tant que Maire de Sannois, est quant à lui un pragmatique et met en place, pour les agents de la Ville, ce régime indemnitaire qui va porter ses fruits et sans doute satisfaire beaucoup des agents. Il précise que si 8 % des agents ne seront malheureusement pas touchés par cette réforme parce qu'ils sont déjà au taquet de leur régime indemnitaire, 92 % verront leur salaire augmenter à partir de la paye de septembre, avec un effet rétroactif à juillet.

M. le Maire en est très fier et pense que les agents méritent cet effort de 730 000 € réalisés par la collectivité (130 000 € pour le CCAS, 600 000 € pour la Ville).
M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

4 abstentions :

Mme CHRISTIN

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

- | | | |
|--------------|---|--|
| N° 2022/35 | } | |
| N° 2022/37 | } | |
| N° 2022/39 à | } | |
| N° 2022/41 | } | Compte rendu des marchés publics 2022 passés par délégation de pouvoirs |
| N° 2022/43 à | } | |
| N° 2022/48 | } | |
| N° 2022/50 à | } | |
| N° 2022/53 | } | |
| | | |
| N° 2022/26 | } | Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Pasteur |
| N° 2022/27 | } | Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – Travaux de mise en accessibilité de l'église de Sannois |
| N° 2022/28 | } | Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – Travaux de mise en accessibilité du palais des sports J.-C. Bouttier |
| N° 2022/29 | } | Service culturel – Tarifs des ventes de petite restauration et vestiaire |
| N° 2022/30 | } | Demande de subvention Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) – Fonctionnement du centre de vaccination de Sannois pour l'année 2022 |
| N° 2022/31 | } | Demande de subvention – Création de dispositifs de stationnements sécurisés sur le territoire sannoisien |

- N° 2022/32 } Demande de subvention – Création de dispositifs de stationnements sécurisés sur le territoire sannoisien
- N° 2022/33 } Contentieux STEFAN – Désignation avocat en appel
- N° 2022/34 } Tarifs spectacles et ateliers – Festival des P’tites Oreilles = Tout public et scolaire
- N° 2022/36 } Contentieux DOUSSOT – Désignation avocat CIG
- N° 2022/38 } Cession de véhicule pour destruction
- N° 2022/42 } Demande de subvention Anssi – Participation aux parcours cybersécurité dans le cadre du plan France Relance
- N° 2022/49 } Cession mobilier (vitrine, support) musée de la Boxe
- N° 2022/54 } Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d’Oise dans le cadre du « soutien à l’exécution des peines de travail d’intérêt général » au titre de l’année 2021

M. le Maire précise que le contentieux STEFAN concerne le cimetière. Il souhaite à toutes et à tous un très bel été et de très belles vacances.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022
À 20 H 00**

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 13.



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d’Agglomération Val Parisis

Secrétaire de séance
Maxime BOISCO



Conseiller Municipal